

# PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DE RESTAURATION DE L'ARNON AVAL

(2022 – 2024)



ENTRE :

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA)** représenté par M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Syndical en date du 29 novembre 2021 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

d'une part,

ET :

**L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2022-54 du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, désignée ci-après par l'Agence de l'Eau,

*et*

**La Région Centre-Val de Loire**, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n° 22.04.28.56 de la Commission Permanente Régionale du 08 avril 2022, désignée ci-après par **la Région**,

*et*

**Le Département du Cher**, représenté par M. Jacques FLEURY, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n°AD-0144/2022 du Conseil départemental du 04 avril 2022, désigné ci-après par **le Département**,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet du contrat territorial**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arnon aval, dans les départements du Cher et de l'Indre.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'Eau et la Région Centre-Val de Loire formalisé dans la convention de partenariat du 14/06/2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'Eau et de la Région Centre-Val de Loire d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le SAGE Cher amont et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

## **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en annexe 1 § 1.a.

## **Article 3 : Programme d'actions**

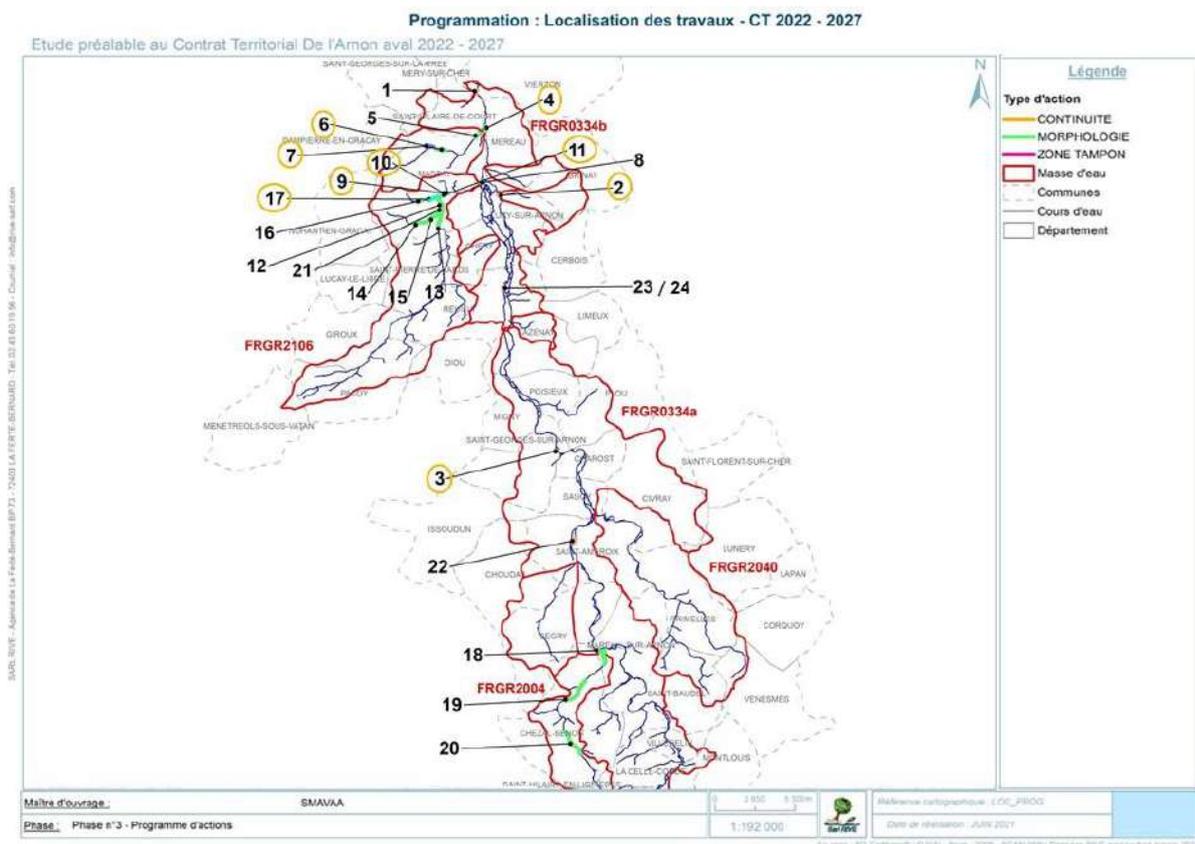
Le programme d'actions a été élaboré en fonction des objectifs de la DCE, du SDAGE et du SAGE, des statuts du syndicat, de l'état des lieux réalisé par le bureau d'études Rive, de la stratégie validée en comité de pilotage et conseil syndical, en recherchant le meilleur rapport gain écologique/coût, en fonction des capacités budgétaires du syndicat et bien sûr des opportunités et de la concertation locale.

Pour les actions structurantes, les sites ont été priorisés selon les critères suivants :

- Les actions portent sur les masses d'eau définies comme prioritaires, c'est-à-dire en état moins que bon, mais proches de basculer dans le « bon état ». Il s'agit des deux masses d'eau de l'Arnon et de celle de l'Herbon ;
- Les sites retenus présentent des altérations sur un ou plusieurs compartiments fondamentaux du fonctionnement hydromorphologique d'un cours d'eau et ont été classés en état moins que bon ;
- L'efficacité attendue des actions sur les sites retenus (bon rapport coût / gain écologique) ;
- Les sites retenus le sont en priorité dans la continuité de travaux de restauration déjà réalisés ou en projet afin d'obtenir d'importants linéaires continus de cours d'eau restaurés et ainsi d'espérer une efficacité plus importante des travaux sur le long terme ;
- Les actions d'envergure de restauration de la continuité seront menées en priorité sur les cours d'eau classés en liste 2 et/ou ZAP Anguille ;
- Les actions sont menées dans le respect des usages et des usagers et selon les potentialités d'intervention ;
- Le programme est établi en cohérence avec les capacités financières du syndicat.

Il est prévu de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire sur deux ouvrages en liste 2 de l'axe Arnon, les travaux pourront faire l'objet de mesures d'accompagnement. 5 sites concernent des opérations de restauration morphologique, 3 sites concernent des opérations de restauration de la continuité et 1 site concerne la création d'une zone tampon. Ainsi les sites sont concentrés sur la partie aval du bassin versant (cf. carte ci-dessous) et pour la plupart sur des linéaires contigus.

A noter que l'ensemble des opérations se fera dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des travaux et en particulier vis-à-vis de la nouvelle Loi Climat et Résilience en ce qui concerne les actions de restauration de la continuité écologique.



Le tableau suivant présente le programme d'actions par année.

N° site		Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	TOTAL CT 2022-2024
2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny				-
3	Restauration de la continuité au barrage de St Georges-sur-Arnon	79 200	545 630		624 830
4	Renaturation de l'Arnon à St-Martin-de-Court				-
6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				-
7	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande				-
9	Restauration de la morphologie de l'Herbon au gué à l'Orme Gimont	59 895			59 895
10	Restauration de la morphologie de l'Herbon au lavoir de Massay			65 208	65 208
11	Restauration de la continuité au vannage des Molènes			34 490	34 490
17	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers				-
-	Effacement (hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 18			18 360	18 360
-	Effacement (hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 36			19 800	19 800
Coût des travaux (€ TTC)		139 095	545 630	137 858	822 583

Actions complémentaires	Etude pré-diagnostic pollutions diffuses	7 200			7 200
	Etude inventaire zones humides	30 000			30 000
	Etude bilan				-
	Suivi des milieux	2 260	6 180	-	8 440
	Diagnostics écologiques	720	1 200	1 920	3 840
	Entretien	4 800	4 800	6 120	15 720
	Animation	64 000	64 000	64 000	192 000
	Communication	12 000	12 000	12 000	36 000
Coût des actions complémentaires (€ TTC)		120 980	88 180	84 040	293 200

Coût total des actions (€ TTC)		260 075	633 810	221 898	1 115 783
--------------------------------	--	---------	---------	---------	-----------

Les 3 premières années d'actions sont présentées en annexe 1 § 7.a qui décrit la nature des actions et travaux ainsi que le calendrier de réalisation. Les objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat sont présentés en annexe 1 § 4.a et § 9.

#### **Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche**

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

#### **Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage**

##### **➤ Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

##### **➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire et autant de fois que les membres le jugeront nécessaire.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président du SMAVAA et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 1 § 5.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Cher amont, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'Eau, la Région et le Département.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 1 § 9,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

**Article 4-2 : Organisation de la coordination**

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 1,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale et animation milieux aquatiques : 1 ETP,
- coordination administrative : 0,5 ETP,

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 5.

**Article 5 : Modalités de suivi**

**Article 5-1 : Bilans annuels**

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Ce rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'Agence de l'Eau, disponible sur le site internet : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

### **Article 5-2 : Bilan de troisième année**

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associées doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du SAGE Cher amont pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau ainsi qu'aux autres signataires. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département mettront un terme à leur accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

### **Article 6 : Engagements du maître d'ouvrage signataire du contrat**

#### **Article 6-1 : Le Porteur de projet**

Le SMAVAA s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8. Les engagements restent dépendants de la participation de l'ensemble des partenaires financiers et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'Agence de l'Eau, la Région et le Département en cas de contentieux éventuel.

## **Article 7 : Accompagnement des financeurs**

### **Article 7-1 : L'Agence de l'Eau**

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'Agence de l'Eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial,
- dans le cadre du partenariat Agence de l'Eau et Région Centre-Val de Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11<sup>e</sup> programme.

### **Article 7-2 : La Région**

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2021-2027 (période du CPER actuellement en vigueur), afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 3. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées. Aussi, dans le cadre du présent contrat territorial, les parties pourront être amenées à recevoir ou avoir connaissance de données à caractère personnel telles que des bilans financiers concernant les demandes d'aides avec la Région et le suivi financier du contrat, des modèles de cahiers des charges, des guides de rédaction, ... Les données transmises dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles prévues au présent contrat et sauf obligation légale ou réglementaire particulières, devront être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente convention.
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

### **Article 7-3 : Le Département**

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. L'engagement du Département ne vaut que si l'échéancier prévu pour la réalisation des actions et la communication des documents justificatifs par le porteur de projet est respecté. Le Département dispose par ailleurs d'un droit à récupération de la subvention dans l'hypothèse où :

- les documents justificatifs font apparaître que le montant définitif justifié de l'action considéré est inférieur au montant prévisionnel. La subvention est alors réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.
- Tout ou partie des sommes versées aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues par le présent contrat. Le Département exige, après que le porteur de projet ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le versement des sommes indûment perçues ;
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose...

## **Article 8 : Données financières**

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 1 115 783 euros TTC. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'Agence de l'Eau s'élèvent à 1 100 064 euros TTC et le montant global maximal des aides de l'Agence de l'Eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de 579 960 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 579 969 euros TTC ramenés à 579 960 euros TTC de subvention de **l'Agence de l'Eau**, soit 52,0 %
- 72 688 euros TTC de subvention de la **Région Centre-Val de Loire\***, soit 6,5 %
- 34 662 euros TTC de subvention du **Département**, soit 3,1 %

Part de l'autofinancement :

- 427 144 euros TTC de participation du SMAVAA, soit 38,3 %
- 1 320 euros TTC de participation des riverains, soit 0,1 %

\*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 1 § 7.

## **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

### **Article 9-1 : L'Agence de l'Eau**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'Agence de l'Eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'Agence de l'Eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'Agence de l'Eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'Agence de l'Eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

## **Article 9-2 : la Région**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par délibération de la Commission Permanente Régionale.

Toute demande d'aide régionale doit être déposée sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr>, préalablement au démarrage de l'opération.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront également être déposées sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr>.

### Le versement de la subvention pourra se faire de la manière suivante :

- 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc.) devront être tenus à la disposition de la Région en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Contrôle : La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

### Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

### Financement de l'animation :

L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles. Dans ce dernier cas, il faudra se conformer aux modalités d'attribution et de versement du PO-FEDER Centre-Val de Loire 2021-2027.

### **Article 9-3 : le Département**

Chaque opération prévue dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par le Département.

Les opérations programmées devront toutefois faire l'objet d'un engagement avant l'échéance du présent contrat territorial mentionnée en son article 11 (31 décembre 2024). Pour la dernière année du contrat, un protocole d'accord sera signé entre le porteur du projet et le Département afin que les pièces justificatives puissent être transmises au plus tard le 31 décembre 2026.

Pour chaque opération, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide qui sera constituée des pièces suivantes :

- BIC-IBAN,
- note technique présentant l'opération prévue,
- montant prévisionnel détaillé de l'opération et plan de financement prévisionnel,
- une délibération faisant référence à l'opération concernée

L'engagement juridique du projet, tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ne pourra intervenir qu'après réception de la décision d'attribution.

Néanmoins, une autorisation de démarrage anticipé pourra être sollicitée en cas de nécessité.

Les modalités de versement de l'aide, ainsi que les pièces à fournir, seront précisées dans la décision d'attribution pour l'opération concernée.

Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'opération subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Le Département se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande du Département.

### **Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau**

Se référer à la délibération du CA de l'Agence de l'Eau.

### **Article 11 : Durée du contrat territorial**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

### **Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Article 12-1 : l'Agence de l'Eau**

##### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

##### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

**Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

**Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

**Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

**Article 12-2 : La Région**

La Région applique la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions liées au présent contrat territorial. A ce titre, l'ensemble des informations seront communiquées au demandeur quant à l'utilisation de ses données (finalité, base légale du traitement, durée de conservation, destinataires des données, exercice des droits des personnes concernées...).

**Article 12-3 : Le Département**

Le porteur de projet autorise le Département à traiter les informations recueillies dans le cadre de l'activité. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département, responsable du traitement, d'instruire le présent contrat,
- aux agents de la Paierie départementale du Cher, de traiter les aspects comptables et budgétaires du présent contrat,
- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),
- aux prestataires du Département auxquels il peut sous-traiter une partie de la réalisation du traitement (si besoin),
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

En fournissant les réponses, le porteur de projet consent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Le porteur de projet bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ces données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de ces données sont à adresser auprès de la CNIL.

### **Article 13 : Communication sur le contrat**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention du concours financier de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>, de la Région et du Département ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activités.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'Agence de l'Eau, la Région et le Département à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

### **Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial**

#### **Article 14-1 : Révision**

##### **Article 14-1-1 : L'Agence de l'Eau, la Région et le Département**

**Par principe, toute modification du présent contrat territorial nécessite la conclusion d'un avenant notamment pour les modifications portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat.

Par dérogation et à titre exceptionnel, les opérations listées ci-dessous feront simplement l'objet d'un échange en comité de pilotage avec inscription au compte-rendu de réunion, mais n'impliqueront pas d'avenant au contrat :

- le décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat sans remise en cause de la stratégie ni même l'économie générale du contrat ;
- l'ajout d'opération(s) peu coûteuse(s) et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève, donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste.

#### **Article 14-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans avenant

- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par les parties ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 15 : Litige**

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat.  
Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à Orléans le 26/6/2022

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour le SMAVAA  
Le Président

Pour l'Agence de l'eau  
Loire Bretagne  
Le Directeur général

Pour la Région  
Centre Val de Loire  
Le Président du  
Conseil Régional

Pour le Département du  
Cher  
Le Président du Conseil  
Départemental



Pour le directeur général  
et par délégation  
Le directeur Centre Loire

Nicolas Gérard CAMPHUIS

Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Martin GUTTON

François BONNEAU

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président

Didier BRUGERE

## **LISTE DES ANNEXES**

*Annexe 1 : stratégie territoriale / feuille de route*

*Annexe 2 : carte du territoire*

*Annexe 3 : composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement*

*Annexe 4 : indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles*

*Annexe 5 : fiches missions et organisation fonctionnelle de la coordination*

*Annexe 6 : plan de financement*

**ANNEXE 1 : stratégie territoriale / feuille de route**

**Stratégie de territoire et feuille de route  
Deuxième contrat territorial de l'Arnon aval**

**Table des matières**

STRATEGIE .....	17
1 Présentation du territoire .....	17
Territoire hydro-géographique.....	17
Territoire administratif.....	20
Historique du territoire .....	21
2 Enjeux et problématiques du territoire.....	23
Enjeux du bassin versant .....	23
Problématiques du territoire.....	26
3 Identification des priorités du territoire .....	28
Stratégie de priorisation des actions.....	28
4 Définition des objectifs du territoire.....	29
Objectifs par enjeux .....	29
Cohérence avec les documents de référence .....	30
Synergie des démarches portées à une échelle supra .....	31
FEUILLE DE ROUTE.....	31
5 Gouvernance .....	31
6 Animation .....	32
7 Programme d'actions, indicateurs de suivi et objectifs associés .....	32
Programme d'actions et scénario retenu.....	33
8 Conditions de réussite.....	44
9 Suivi et évaluation .....	44

## STRATEGIE

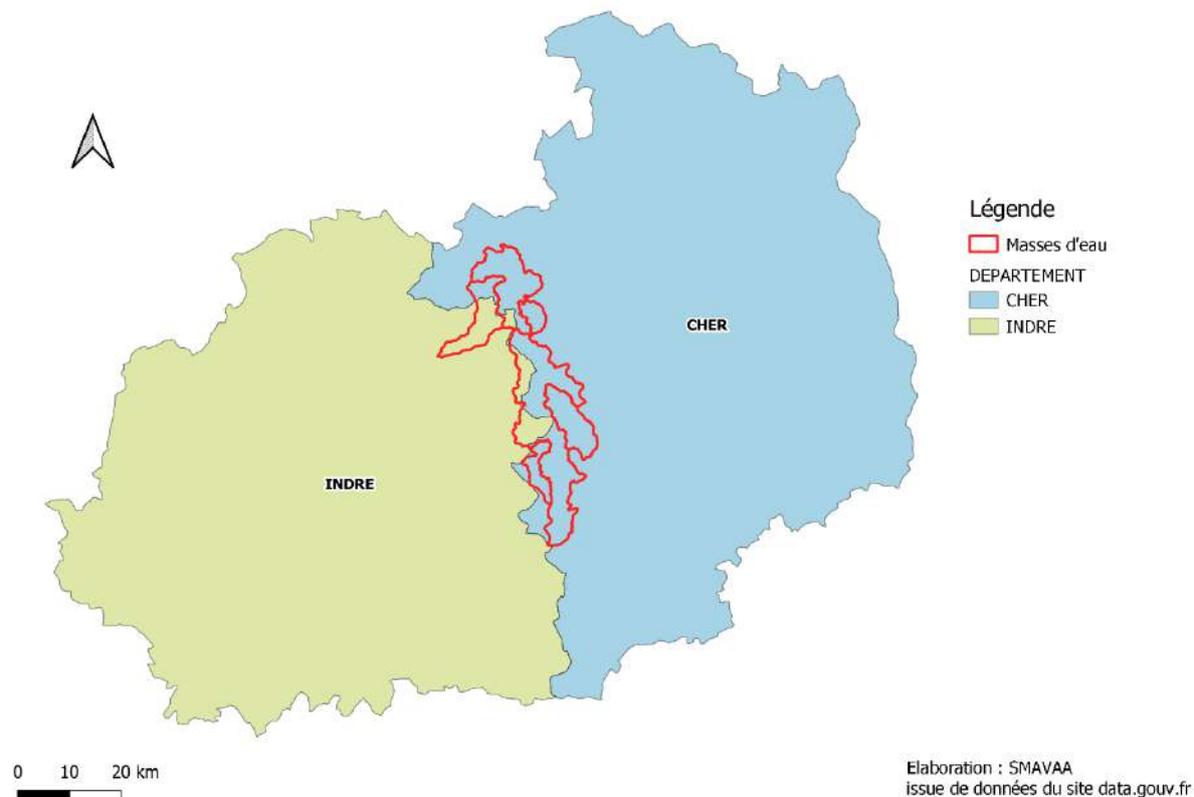
### 1 Présentation du territoire

#### Territoire hydro-géographique

L'Arnon prend sa source à Saint Marien dans le département de la Creuse et conflue en rive gauche du Cher à Vierzon (département du Cher) après un parcours de 151km. Son bassin versant draine une surface de 2 164km<sup>2</sup> au total.

Le bassin versant des masses d'eau à l'aval de l'Arnon dont il est question dans ce document (définition dans le paragraphe suivant) a une surface de 551km<sup>2</sup> pour un linéaire de 318km de cours d'eau. La localisation du bassin versant de l'Arnon aval à l'échelle interdépartementale est représentée ci-dessous.

Carte de localisation du bassin versant de l'Arnon aval à l'échelle interdépartementale

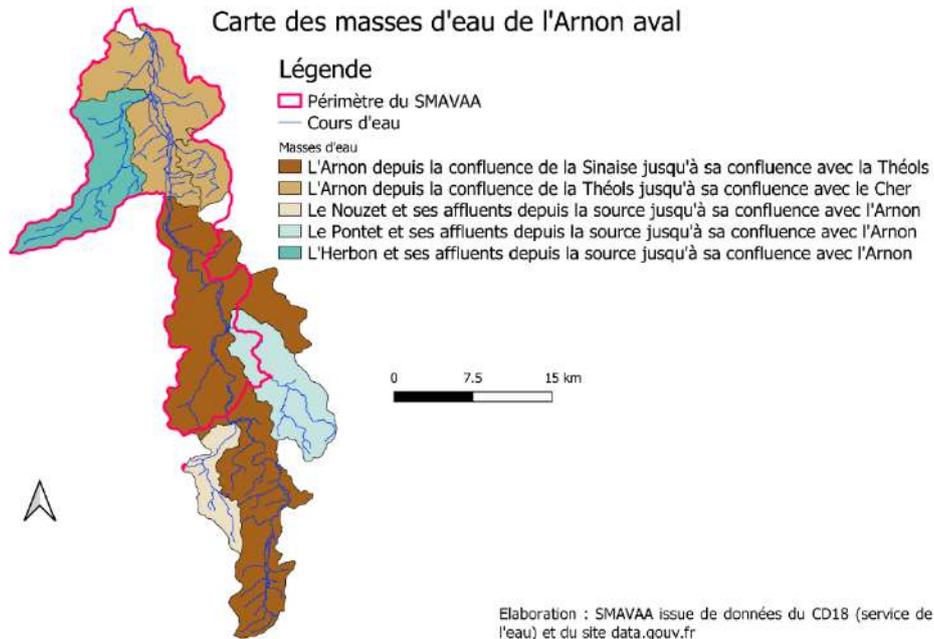


Le bassin versant de l'Arnon aval couvre 5 masses d'eau superficielles (représentées sur la carte ci-dessous) :

- FRGR0334a : l'Arnon de la confluence de la Sinaise à la confluence avec la Théols
- FRGR0334b : l'Arnon de la confluence de la Théols à la confluence avec le Cher
- FRGR2004 : le Nouzet et ses affluents de la source à la confluence avec l'Arnon
- FRGR2040 : le Pontet et ses affluents de la source à la confluence avec l'Arnon
- FRGR2106 : l'Herbon et ses affluents de la source à la confluence avec l'Arnon

La Théols est également un affluent important de l'Arnon mais ce bassin fait l'objet d'un contrat territorial à part entière porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Théols, il ne sera donc pas question de cet affluent ici.

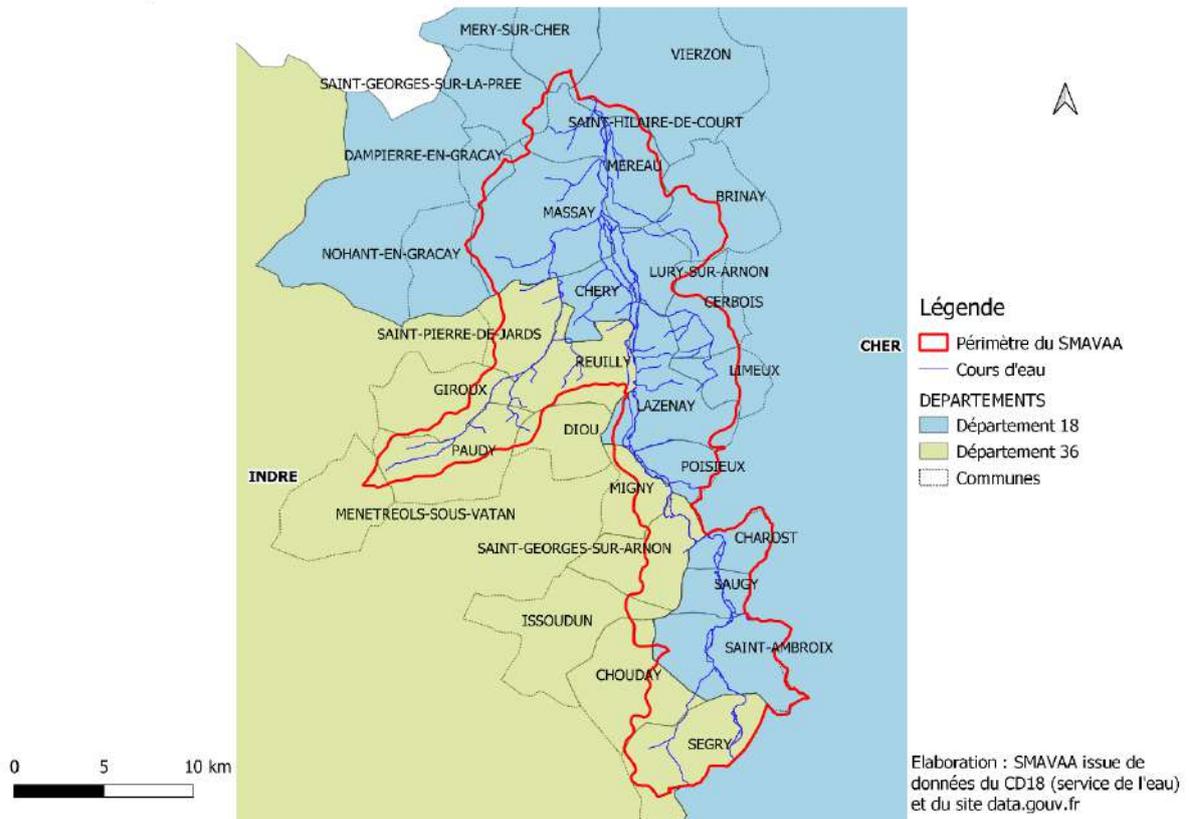
NB : sur la carte ci-dessous, les zones blanches entre les masses d'eau et le périmètre du SMAVAA résultent de l'utilisation d'une autre base de données lors de l'élaboration du périmètre qui ne correspondait pas exactement aux masses d'eau actuelles.



Le territoire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA) quant à lui s'étend de l'aval du plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon jusqu'à Vierzon et s'écoule entre les départements du Cher et de l'Indre en Région Centre Val de Loire. Cela représente un linéaire de 50km pour le drain principal pour un linéaire total de cours d'eau d'environ 235km au sein du territoire. Les affluents principaux de l'Arnon aval sur le territoire du SMAVAA sont l'Herbon, le Pontet (en partie) et leurs affluents. La pente globale de l'Arnon est seulement de 0,09% ce qui fait de l'Arnon aval un cours d'eau de plaine aux faciès majoritairement lentiques accentués par la présence de nombreux ouvrages transversaux.

La carte ci-dessous présente la localisation du bassin versant de l'Arnon aval sur le territoire du SMAVAA à l'échelle interdépartementale.

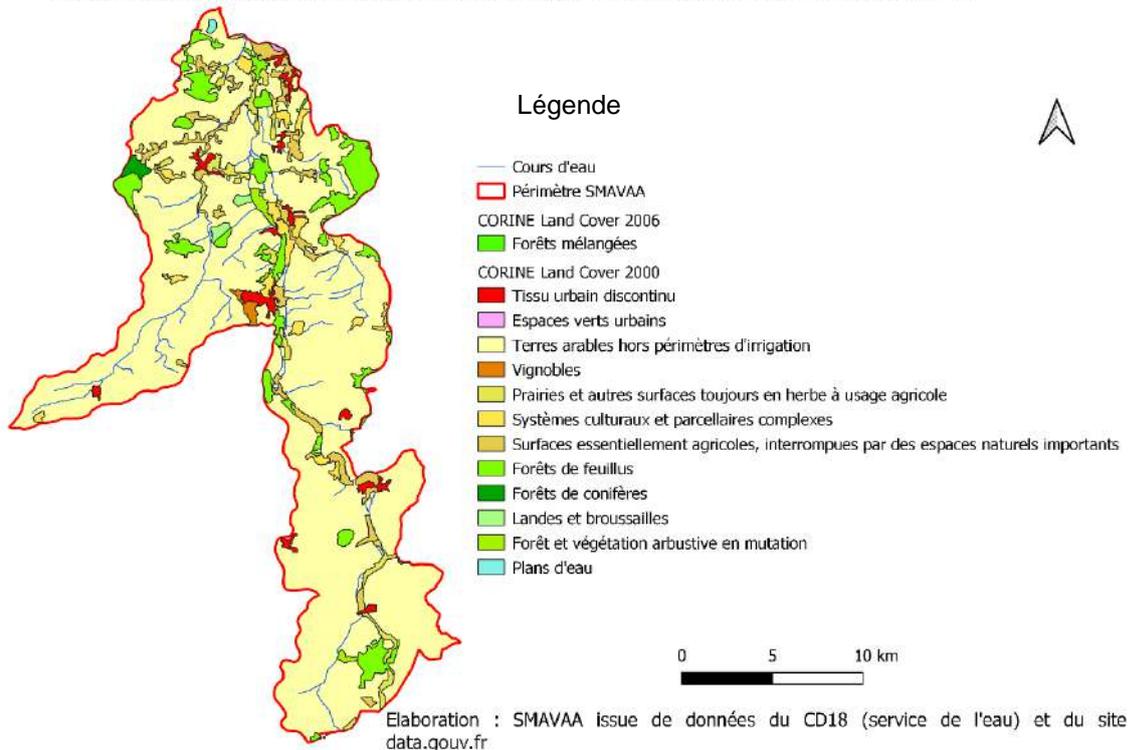
Carte représentant les communes et les départements du bassin versant de l'Arnon aval sur le territoire du SMAVAA



Le sol est à dominante argilo calcaire sur le bassin versant avec une apparition de sols limoneux vers l'aval (source : carte des sols de Géoportail).

La carte ci-dessous présente l'occupation des sols sur le territoire du SMAVAA.

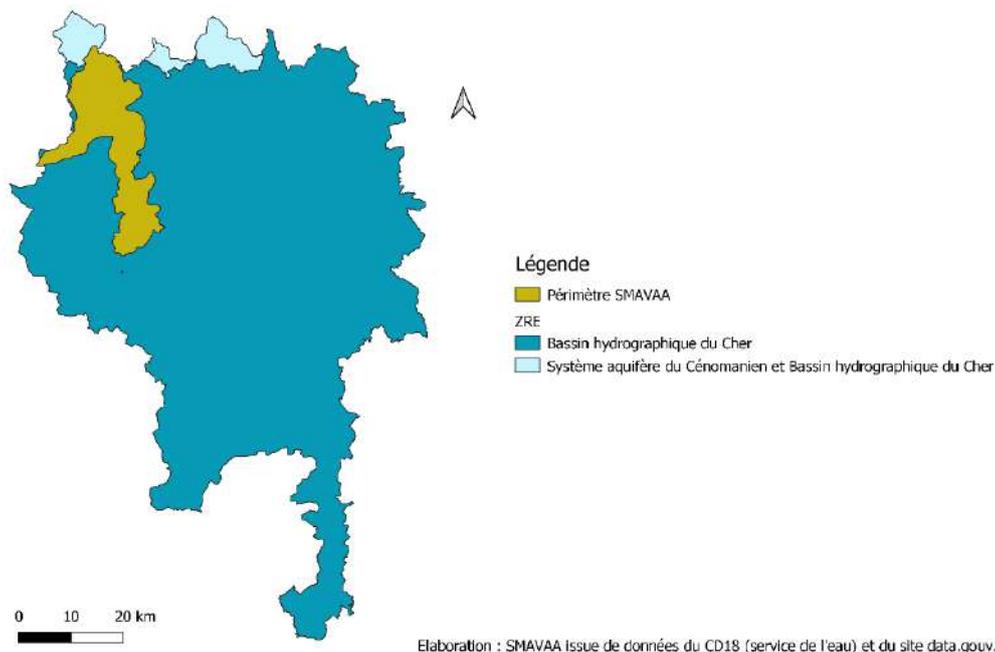
Carte d'occupation des sols issue de l'inventaire CORINE Land Cover sur le territoire du SMAVAA



La majeure partie du territoire (80%) est occupée par des terres arables.

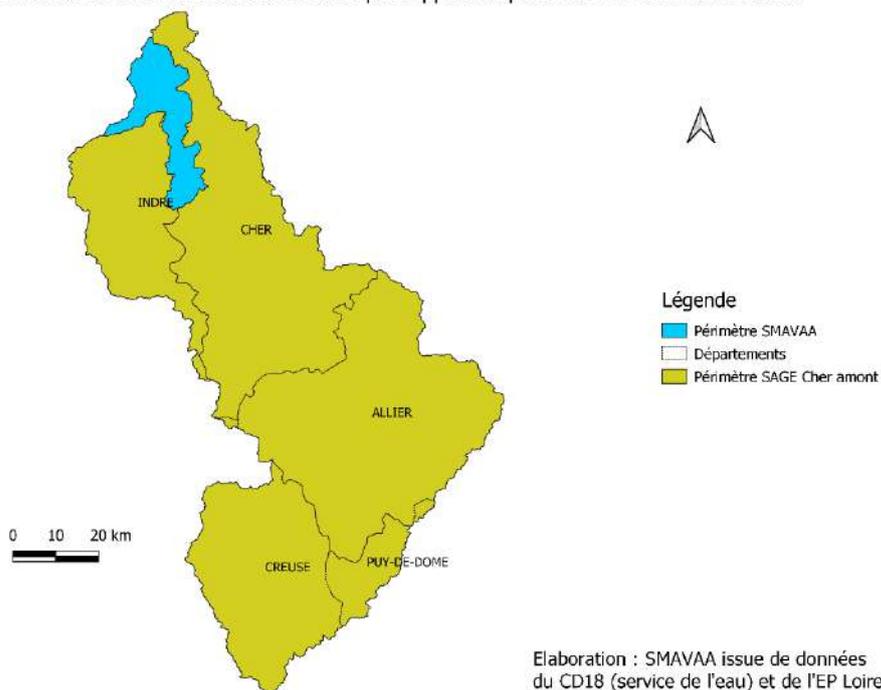
Le territoire du SMAVAA est situé dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin hydrographique du Cher (cf. carte ci-dessous). Cela signifie qu'il y a une insuffisance des ressources par rapport aux besoins de manière autre qu'exceptionnelle sur le territoire. L'arrêté du 23 février 2006 fixe la liste des communes concernées dans le département du Cher, celui du 7 avril 2006 la fixe dans le département de l'Indre.

Carte de la Zone de Répartition des Eaux du bassin du Cher par rapport au territoire du SMAVAA



Le territoire du SMAVAA est également inclus dans le périmètre du SAGE Cher amont (cf. carte ci-dessous). Il s'agira donc de prendre en compte les préconisations de ce SAGE dans la mise en œuvre du contrat territorial.

Carte de localisation du territoire du SMAVAA par rapport au périmètre du SAGE Cher amont



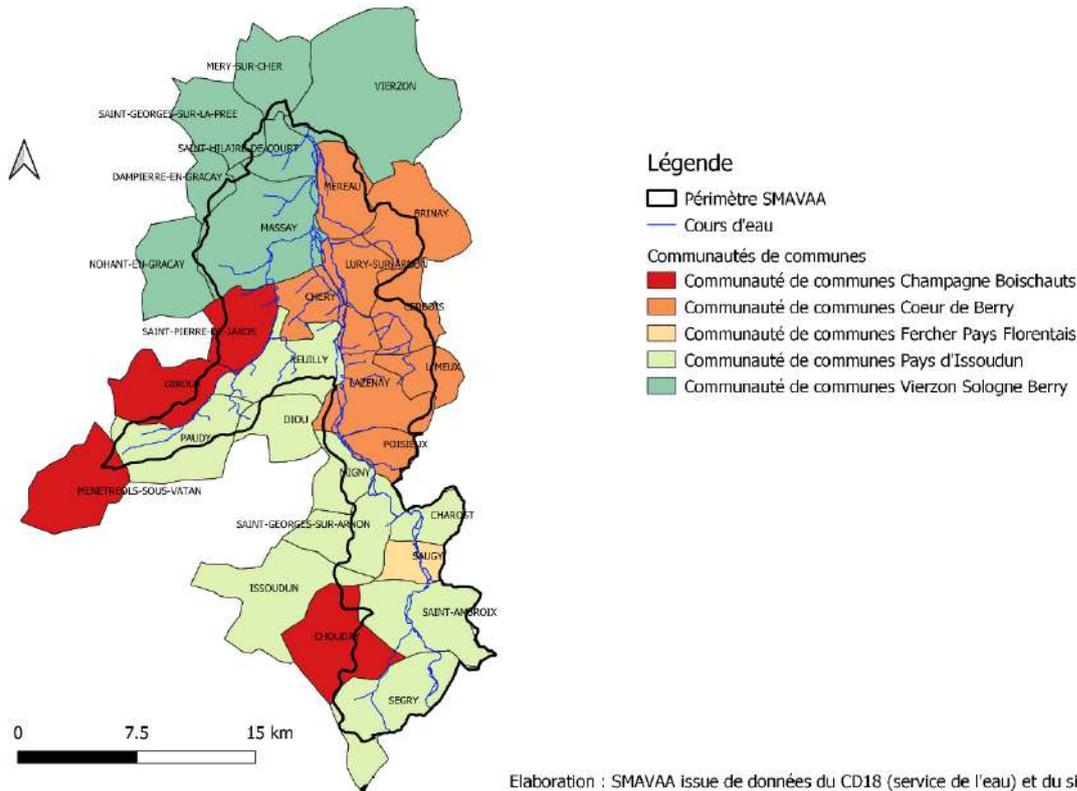
#### Territoire administratif

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA) résulte de l'évolution en 2018 du Syndicat Intercommunal (SIAVAA) lui-même issu de la fusion en 2014 de deux syndicats préexistants : le Syndicat Intercommunal de la Moyenne Vallée de l'Arnon (SIMVA) créé en 1980 et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée de l'Arnon (SIABVA) créé en 1969.

La carte ci-dessous représente les 5 communautés de communes regroupant 29 communes qui sont incluses dans le bassin versant de l'Arnon aval dans le territoire du SMAVAA :

- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour les communes de Dampierre-en-Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court et Vierzon ;
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun pour les communes de Chârost, Diou, Issoudun, Migny, Paudy, Reuilly, Saint-Ambroix, Saint-Georges-sur-Arnon, Ségry ;
- Communauté de communes Cœur de Berry pour les communes de Brinay, Cerbois, Chéry, Lazenay, Limeux, Lury-sur-Arnon, Méreau, Poisieux ;
- Communauté de communes Champagne Boischauts pour les communes de Chouday, Giroux, Ménétréols-sous-Vatan, Saint-Pierre-de-Jards ;
- Communauté de communes Fercher Pays Florentais pour la commune de Saugy.

Carte des communautés de communes sur le territoire du SMAVAA



Les missions du syndicat sont notamment de :

- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et réduire l'aléa inondation : par exemple, restauration physique des cours d'eau
- Améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement des bassins versants du territoire
- Restaurer la continuité écologique
- Informer, sensibiliser
- Elaborer, approuver et mettre en œuvre le Contrat Territorial de l'Arnon, ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### Historique du territoire

Le bassin versant de l'Arnon aval est majoritairement agricole avec des grandes cultures céréalières (80% du territoire) et quelques exploitations d'élevage (2%). Des moulins ou ouvrages utilisant la force motrice de l'eau étaient répartis tout le long du linéaire principal de l'Arnon ainsi que sur les affluents. Les grands travaux hydrauliques des années 1970-1980 ont profondément modifié le profil de l'Arnon : les curages, recalibrages et rectifications dans le but d'assainir les parcelles agricoles transformées en cultures ont provoqué une altération importante du lit et des berges de l'axe principal. Des barrages à clapets ont ensuite été érigés sur tout le linéaire pour palier à la faible lame d'eau due à l'élargissement de l'Arnon ce qui altère son fonctionnement général.

De 2015 à 2019, un premier contrat territorial a été mis en œuvre. Il a permis de traduire une dynamique enclenchée sur le territoire après plusieurs années de préparation et de réflexions préalables. Il était notamment question de restaurer des annexes hydrauliques, de réaliser des aménagements agricoles ou encore de gérer des espèces exotiques envahissantes, ainsi que d'affiner les perspectives d'intervention sur des ouvrages au titre de la restauration de la continuité écologique.

Le bilan technique, social et financier suivant permet de comprendre les freins à la réussite du premier contrat et d'orienter les actions à mener dans le second pour augmenter son efficacité.

Du point de vue **technique**, pas moins d'une vingtaine de sites ont bénéficié d'actions afin de restaurer la qualité des milieux aquatiques du territoire. Les actions mises en œuvre ont permis la non dégradation de l'état actuel mais n'étaient pas suffisamment structurantes pour atteindre les objectifs de bon état. Les actions les plus intéressantes sont celles qui ont été menées en faveur de la reconnexion d'annexes hydrauliques. Elles ont permis de redynamiser plusieurs hectares de sites en cours de fermeture et de

recréer des habitats nécessaires au cycle de vie de nombreuses espèces aquatiques. Les actions de plantation réalisées sur le territoire n'ont malheureusement pas eu l'effet escompté, comme sur l'Arnon où très peu de rejets de saules ont repris. Pour ce qui est des opérations de clôtures et d'abreuvoirs, elles ont été réalisées sur un nombre de sites trop limité pour avoir un impact sur le milieu. Les espèces invasives, et plus particulièrement la renouée et la berce du Caucase, sont une problématique forte sur le territoire. Les actions d'éradication menées par le syndicat sont cohérentes avec la problématique et devront être poursuivies. Vis-à-vis des actions liées au lit mineur, la gestion des encombres et des atterrissements sont plus liées à la limitation du risque inondation qu'à l'amélioration de la qualité écologique. Malgré cela, lorsque des enjeux ou des usages sont menacés, ces actions ont un intérêt et devront être poursuivies au cas par cas.

Du point de vue **social**, il ressort de ce précédent contrat une bonne connaissance des personnes interrogées sur le SMAVAA et ses missions et une connaissance correcte du programme d'actions 2015-2019. En revanche il en ressort un manque de connaissance vis-à-vis du fonctionnement des milieux aquatiques et sur les règlementations liées à la Directive Cadre sur l'Eau. Les personnes interrogées priment le curage des cours d'eau et la mise en place de barrage pour contrôler la rivière. L'objectif de retrouver une rivière naturelle n'est pas prioritaire selon le sondage. Les ouvrages semblent être un point particulièrement sensible. Pour les personnes interrogées, il faut privilégier les actions sur les ouvrages (restauration) et sur la végétation (espèces invasives et entretien). Quelques personnes attendent un meilleur état écologique par restauration du lit du cours d'eau.

Du point de vue **financier**, avec un taux d'engagement des crédits de 95 %, le bilan du contrat n°1 pourrait être considéré comme achevé. Toutefois ce résultat est à confronter à :

- Un taux d'engagement des budgets liés à la mise en place de travaux limité : 58 %
- Une surconsommation des crédits liés aux actions d'accompagnement : 116%

Les principales raisons pour lesquelles le programme d'actions du premier contrat a été perturbé sont les suivantes :

- Un manque d'effectif pour réaliser le contrat.
- Un problème de dimensionnement et de choix stratégique des actions du CT.
- Un retard accumulé au démarrage et lors du changement de technicien.

Le bilan par année et par grande rubrique des dépenses et des montants prévisionnels du CT 2015-2019 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Désignation	2015			2016			2017			2018			2019 - 2020		
	Prév. DT € TTC	Réalisé € TTC	% d'enga- gement DT	Prév. DT € TTC	Réalisé € TTC	% d'enga- gement DT	Prév. DT € TTC	Réalisé € TTC	% d'enga- gement DT	Prév. DT € TTC	Réalisé € TTC	% d'enga- gement DT	Prév. DT € TTC	Réalisé € TTC	% d'enga- gement DT
Restauration	45 150 €	36 022 €	80%	93 840 €	48 928 €	52%	6 360 €	4 620 €	73%	66 480 €	30 367 €	46%	9 960 €	8 252 €	83%
Etudes	54 000 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0%	18 000 €	3 524 €	20%	24 000 €	135 191 €	563%
Suivi	4 200 €	0 €	0%	2 100 €	0 €	0%	4 200 €	0 €	0%	8 400 €	0 €	0%	6 300 €	0 €	-
Communication	4 800 €	1 144 €	24%	4 800 €	531 €	11%	4 800 €	0 €	0%	4 800 €	0 €	0%	4 800 €	1 000 €	21%
Poste / Frais de fonctionnement	46 000 €	48 965 €	106%	46 000 €	61 094 €	133%	46 000 €	54 329 €	118%	50 000 €	58 286 €	117%	50 000 €	79 655 €	159%
<b>TOTAL</b>	<b>154 150 €</b>	<b>86 130 €</b>	<b>56%</b>	<b>146 740 €</b>	<b>110 553 €</b>	<b>75%</b>	<b>61 360 €</b>	<b>58 949 €</b>	<b>96%</b>	<b>147 680 €</b>	<b>92 176 €</b>	<b>62%</b>	<b>95 060 €</b>	<b>224 097 €</b>	<b>236%</b>

En conclusion, les altérations des milieux étant très marquées sur l'Arnon, le premier contrat n'a permis d'aborder qu'une fraction des problématiques ou des secteurs à restaurer. Le diagnostic morphologique et les données disponibles sur l'axe Arnon montrent que de nombreux sites se prêtent à la mise en place d'actions de restauration des cours d'eau plus ambitieuses (reméandrage, renaturation, effacement d'ouvrages hors liste 2...). C'est donc dans cet axe que doit s'orienter la nouvelle programmation 2022-2027. Il faut également informer davantage les acteurs du territoire. Enfin, un meilleur dimensionnement des actions permettrait mathématiquement un meilleur taux de réalisation. Par ailleurs, le périmètre d'intervention du syndicat ayant évolué depuis le premier contrat, la prise en compte des masses d'eau ainsi ajoutées a renforcé la démarche de préparation d'un second contrat, toujours dans l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau. De plus, le syndicat profite de ce nouveau contrat pour monter en puissance et pour proposer des actions qui traitent les dysfonctionnements observés et plus seulement des actions curatives.

Le syndicat a mené ces étapes de préparation du second contrat, qui se traduisent dans une stratégie de territoire ambitieuse envisagée sur 6 années, et dont une première contractualisation sur 3 ans devrait débuter en 2022.

## 2 Enjeux et problématiques du territoire

Les données et tableaux qui suivent sont issus du rapport d'étude prospective réalisée par le bureau d'études Rive.

### Enjeux du bassin versant

L'état des lieux établi en 2019 dans le cadre de l'élaboration du prochain SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 est présenté dans le tableau ci-dessous ainsi que les pressions identifiées sur les masses d'eau qui peuvent être à l'origine de la non-atteinte de l'objectif de bon état.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat des masses d'eau			Pressions sur les masses d'eau						
		Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique (paramètres généraux)	Morphologie – Continuité	Hydrologie	Macro-polluants	Pollutions diffuses	Micro-polluants éco *	Micro-polluants éco ssubi**	Micro-polluants chim ssubi***
FRGR0334a	L'Arnon de la Sinaise à la Théols	Etat moyen	Bon état	Bon état	X	X		X	X	X	X
FRGR0334b	L'Arnon de la Théols au Cher	Etat moyen	Bon état	Bon état	X	X					
FRGR2004	Le Nouzet	Mauvais état	Mauvais état	Etat moyen	X			X			
FRGR2040	Le Pontet	Mauvais état	Mauvais état	Etat moyen	X			X			
FRGR2106	L'Herbon	Etat moyen	Etat moyen	Bon état	X	X		X	X		

\*Pression micropolluants au regard de l'état écologique avec ubiquistes

\*\*Pression micropolluants au regard de l'état écologique sans ubiquistes

\*\*\*Pression micropolluants au regard de l'état chimique sans ubiquistes

Les masses d'eau du territoire possèdent un état écologique moyen exceptées les masses d'eau du Nouzet (FRGR2004) et du Pontet (FRGR2040) classées en mauvais état.

Les masses d'eau sont toutes concernées par des risques morphologiques et vis-à-vis de la continuité écologique. Les masses d'eau de l'Arnon (FRGR0334a et FRGR0334b) et de l'Herbon (FRGR2106) sont classées en risque pour l'hydrologie. Les affluents de l'Arnon (Herbon – FRGR2106, Nouzet – FRGR2004 et Pontet – FRGR2040) ainsi que l'Arnon (FRGR0334a) présentent un risque face aux pollutions diffuses.

L'Arnon (FRGR0334a) présente également des pressions vis-à-vis des micropolluants. Enfin l'Herbon présente uniquement un risque pour les micropolluants au regard de l'état écologique avec ubiquistes. Dans le SDAGE 2022-2027, les objectifs d'état écologique sont les suivants :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs SDAGE 2022-2027			
		Objectif d'état écologique	Délai d'atteinte de l'objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Délai d'atteinte de l'objectif d'état chimique
FRGR0334a	L'Arnon de la Sinaise à la Théols	Etat moyen	2027	Bon état	ND
FRGR0334b	L'Arnon de la Théols au Cher	Bon état	2027	Bon état	ND
FRGR2106	L'Herbon	Bon état	2027	Bon état	ND
FRGR2040	Le Pontet	Moyen/Médiocre	2027	Bon état	ND
FRGR2004	Le Nouzet	Médiocre	2027	Bon état	ND

Pour les masses d'eau en objectif moins strict dans le futur SDAGE 2022-2027, les motifs et les éléments de qualité concernés sont présentés dans le tableau suivant.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs SDAGE 2022-2027		
		Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état écologique visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0334a	L'Arnon de la Sinaise à la Théols	Polluants spécifiques	Moyen	Cout Disproportionné ; Faisabilité Technique
FRGR2040	Le Pontet	Faune benthique invertébrés	Moyen	Faisabilité Technique
		Ichtyofaune	Médiocre	
FRGR2004	Le Nouzet	Faune benthique invertébrés	Médiocre	Faisabilité Technique

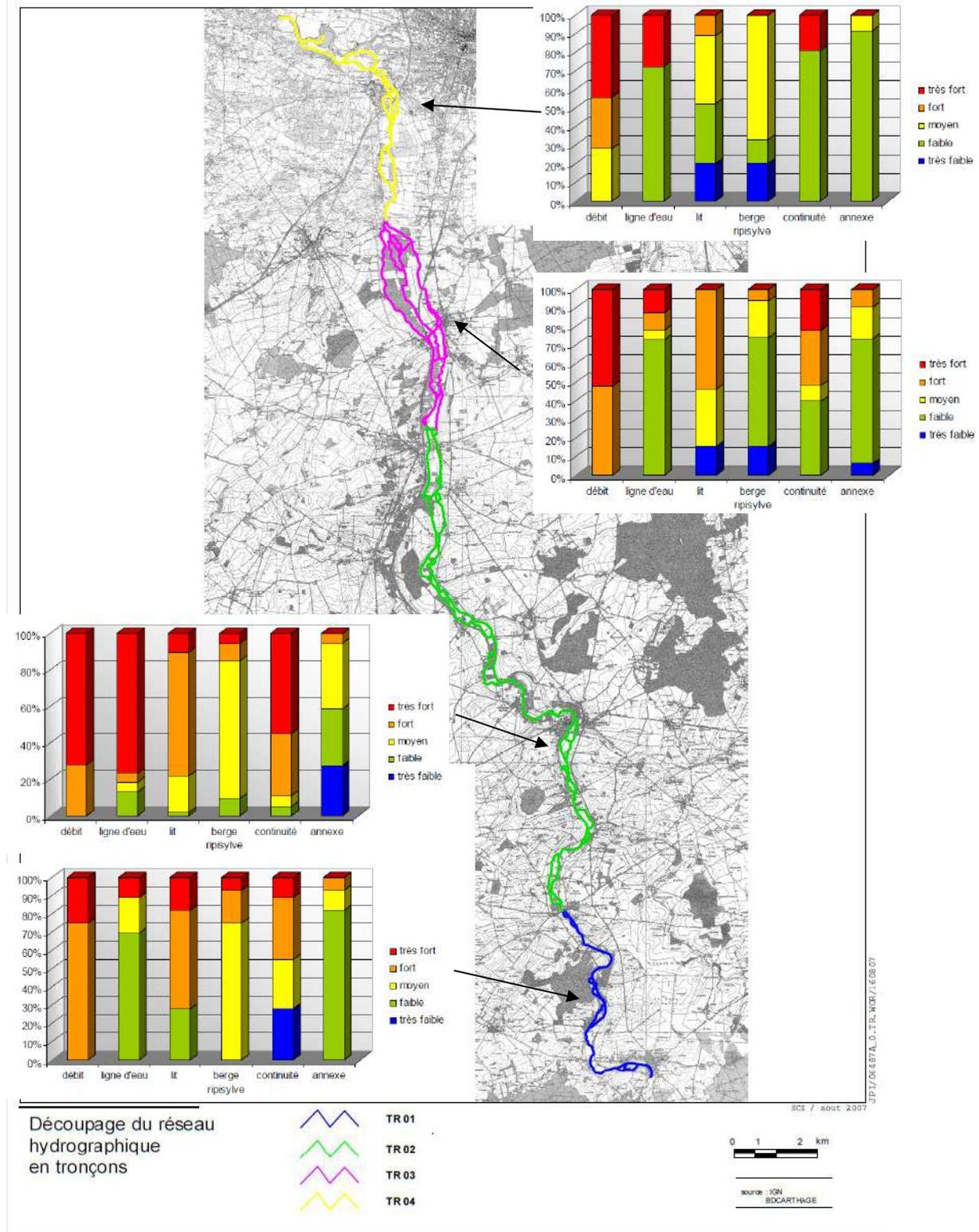
Les enjeux écologiques aquatiques, terrestres et d'usages sont détaillés dans le tableau suivant.

Code de la masse d'eau		FRGR0334a	FRGR0334b	FRGR2106	FRGR2004	FRGR2040	
Nom de la masse d'eau		L'Arnon de la Sinaise à la Théols	L'Arnon de la Théols au Cher	L'Herbon	Le Nouzet	Le Pontet	
<b>Enjeux écologiques aquatiques</b>	Classement Liste 1	Oui	Oui	Non	Non	Non	
	Classement Liste 2	Oui	Oui	Non	Non	Non	
	Classement ZAP Anguille	Non	Oui	L'Aval de l'Arnon et ses affluents du Bois d'Autry à la confluence avec le Cher.	Non	Non	Non
	Réservoir biologique	Oui	Non	Non	Non	Non	
	Classement Frayère	Oui L'Arnon et ses annexes hydrauliques, de la confluence avec la Sinaise jusqu'à la confluence avec la Theols : Truite, Chabot, Vandoise, Lamproie de Planer, Brochet.	Oui L'Arnon et ses annexes hydrauliques, de la confluence avec la Theols jusqu'à la confluence avec le Cher : Truite, Chabot, Vandoise, Lamproie de Planer, Brochet.	Oui L'Herbon de la limite départementale Indre-Cher "la Châtaignerie" à la confluence avec l'Arnon : Chabot.	Non	Non	
Espèce piscicole repère	Brochet	Brochet	Truite - Brochet	Truite - Brochet	Truite - Brochet		
<b>Enjeux écologiques terrestres</b>		SIC : Basse vallée de l'Arnon ; Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne ZNIEFF 1 : 12 sites de prairies et marais liés à la vallée de l'Arnon ZNIEFF 2 : Boucle de Roussy sur la vallée de l'Arnon	ZNIEFF 1 : Marais de Luard	SIC : Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne ZNIEFF 1 : Pelouses et marais de la Châtaignerie	ZNIEFF 2 : Forêt de Chœurs Bommiers	ZNIEFF 2 : Bois de Thoux ; Marais de Pontet	
<b>Enjeux d'usages</b>	AAC	Oui (ESO) (Chârost)	Oui (ESO) (Lury-sur-Amon, Massay)	Non	Non	Non	
	Irrigation	Oui (ESO et ESU)	Oui (ESO et ESU)	Oui (ESO et ESU)	Non	Oui (ESO)	
	Prélèvement industriel	Non	Non	Non	Oui (ESO)	Oui (ESO)	
	Pêche de loisirs	Oui	Oui	Oui	Non	Non	

### Problématiques du territoire

Par l'intermédiaire de l'étude prospective du premier contrat territorial 2015-2019, certaines problématiques ont pu être identifiées sur le territoire.

Lors de cette étude réalisée par le bureau d'étude SCE, la méthode REH a été appliquée sur l'axe principal de l'Arnon afin de déterminer le niveau d'altération de l'état physique du cours d'eau. Les résultats sont présentés sur la carte suivante qui représente l'Arnon du plan d'eau de Mareuil à la confluence avec le Cher.

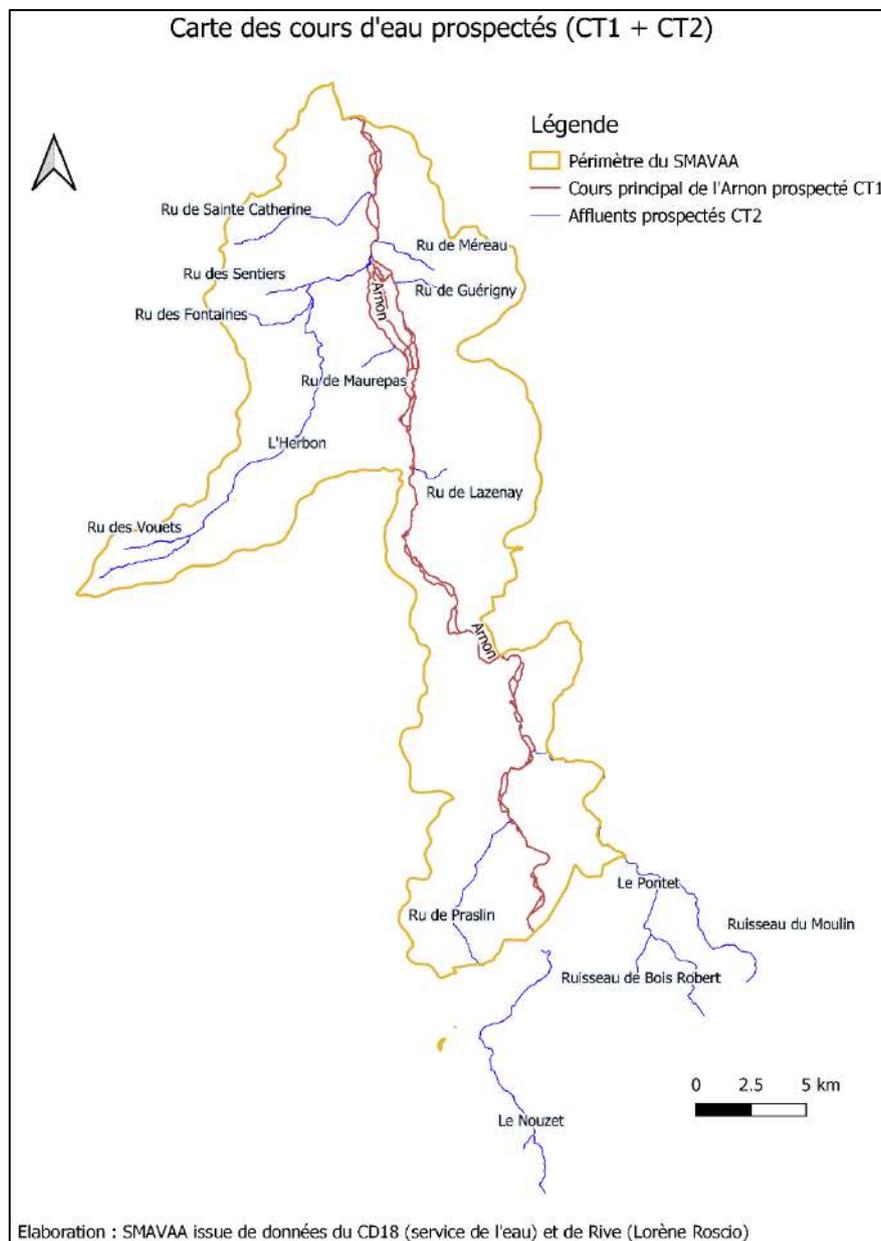


Le compartiment le plus altéré est celui du débit suivi par celui de la continuité et du lit sur la majeure partie de l'Arnon. Le compartiment le moins altéré est celui des annexes grâce à la présence de quelques zones humides dans le lit majeur.

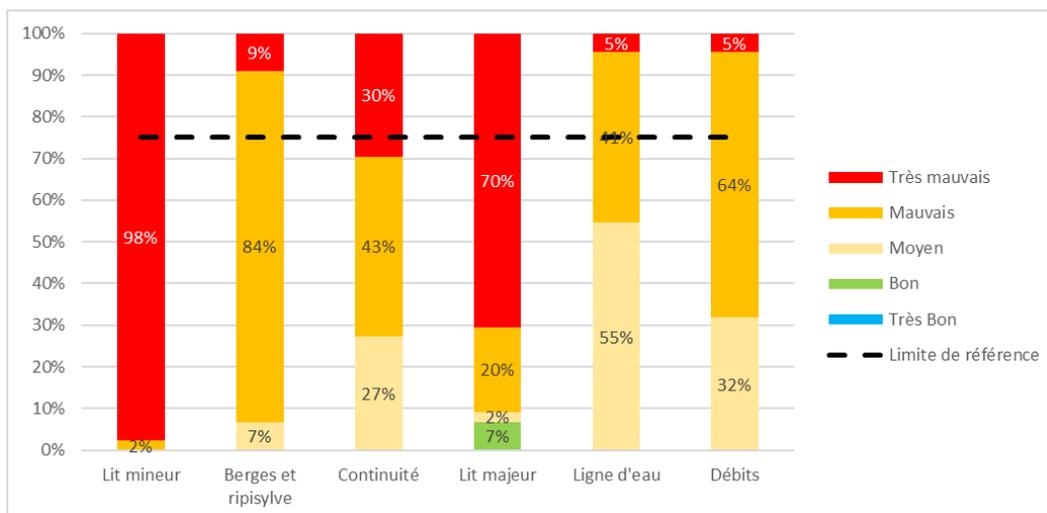
Il est à noter que lors de ce premier contrat, le territoire étudié était plus réduit puisqu'il ne concernait que l'axe principal de l'Arnon (environ 50km) et ses différents bras mais pas ses affluents.

Le territoire du SMAVAA s'étant agrandi depuis le premier contrat, l'étude prospective du second contrat s'est déroulée sur l'ensemble du nouveau territoire excepté sur le linéaire principal de l'Arnon puisqu'il avait déjà fait l'objet d'un diagnostic dans le premier contrat. La méthode REH a de nouveau été utilisée pour le CT2 afin d'obtenir des résultats comparables à ceux du CT1.

La carte ci-dessous présente la localisation des 111 km d'affluents de l'Arnon prospectés dans le cadre de l'étude prospective du futur contrat. Les cours d'eau en question sont les ruisseaux de Guérigny, Lazenay, Maurepas, Méreau et Sainte Catherine pour la masse d'eau FRGR0334b, celui du Praslin pour la masse d'eau FRGR0334a, l'Herbon (FRGR2106), le Nouzet (FRGR2004) et le Pontet (FRGR2040).



Le graphique ci-dessous récapitule l'état morphologique de ces cours d'eau affluents.



Aucun compartiment n'atteint la limite de référence située à 75% du compartiment en très bon ou bon état. Le compartiment le plus altéré sur les affluents de l'Arnon est le lit mineur avec 98% des linéaires considérés dans un état très mauvais. La continuité et le lit majeur ont également été très perturbés avec 73% et 90% du linéaire en mauvais et très mauvais état.

### 3 Identification des priorités du territoire

#### Stratégie de priorisation des actions

Le constat a été fait lors des deux études prospectives que les compartiments les plus altérés sont la continuité et le lit mineur à la fois pour l'axe principal de l'Arnon et pour les affluents. De plus les masses d'eau susceptibles de basculer vers le bon état sont l'Arnon et l'Herbon. Pour rappel, l'Herbon ne faisait pas partie du territoire du SMAVAA lors du premier contrat. Ce second contrat est donc une opportunité pour mettre en œuvre des actions sur l'Herbon.

Ce sont donc ces deux problématiques et ces trois masses d'eau que le second contrat territorial devra traiter en priorité.

#### Axe principal

Dès 2011, une première étude avait été menée sur les 21 ouvrages de l'axe principal de l'Arnon. Par la suite une étude de scénarios de restauration de la continuité écologique a été menée dans le premier contrat sur les 6 ouvrages prioritaires du territoire : il s'agit des ouvrages référencés ROE 100243 (Trompe-Souris à Saint-Ambroix), ROE 15473 (Saint-Georges-sur-Arnon), ROE 16438 (Moulin de la Cour à Reuilly), ROE 42482 (Moulin de Fussay à Lazenay), ROE 42470 (Chevilly à Lury-sur-Arnon), ROE 41233 (Terrichon à Vierzon). La plupart des scénarios retenus consistent à aménager les ouvrages. Bien entendu, il n'aurait pas été financièrement possible d'inclure les 6 ouvrages dans le futur contrat. Il a donc fallu prioriser les actions. L'objectif avec cette thématique est de travailler de l'aval vers l'amont tout en conservant les opportunités d'actions. Ici la priorisation s'est faite en fonction des sites où des travaux avaient déjà eu lieu à proximité (ou sont en projet) et où la concertation était la plus aboutie. Ce sont donc l'ouvrage de Chevilly à Lury-sur-Arnon (n°2) et l'ouvrage de Saint-Georges-sur-Arnon (n°3) qui ont été retenus dans la feuille de route.

Dans le précédent contrat, des actions de reconnexion d'annexes hydrauliques avaient été mises en œuvre afin d'avoir une première approche avec les riverains et de projeter des actions de plus grande envergure par la suite comme la réactivation d'anciens méandres de l'Arnon. Un site (n°4) est apparu comme pouvant répondre à cet objectif.

#### Affluents

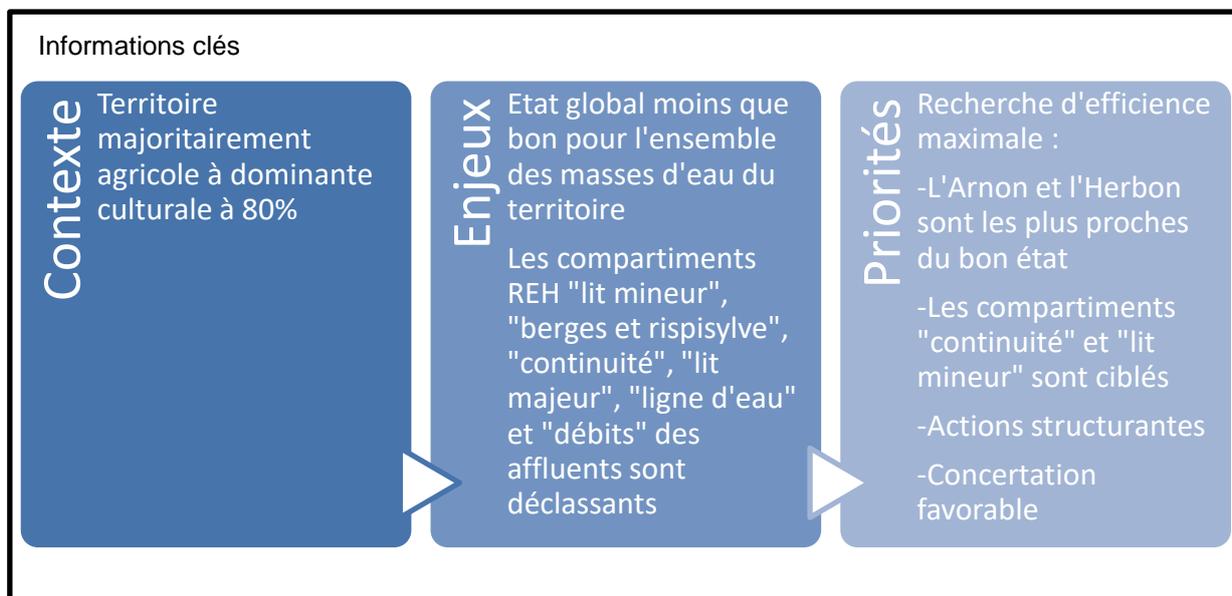
Les masses d'eau du Nouzet et du Pontet n'étant pas dans un état proche du bon état et ne se situant pas dans le territoire du SMAVAA (ou en faible partie), il a été décidé de ne pas intervenir avec des travaux structurants sur celles-ci.

Pour les actions morphologiques ou de continuité sur les affluents, le choix s'est orienté sur des sites qui présentaient des altérations de ces compartiments et où la concertation a mené à une entente avec les propriétaires riverains afin de garantir une bonne acceptation sur le territoire et un certain niveau de réalisation des actions envisagées (n°6, 9, 10, 11, 17). Par ailleurs, une action sur les inondations (n°7) a été identifiée après des échanges avec le propriétaire riverain sur un site qui pourrait souffrir d'un problème de pollutions diffuses. Ce site sera traité en dernière année afin de bénéficier du pré-diagnostic sur les pollutions diffuses et ainsi déterminer le plan de financement correspondant à l'action (avec des subventions ou non).

Toutes ces actions structurantes seront accompagnées d'actions d'aménagement ou de suppression de petits ouvrages de type radier de pont ou buse mal calée.

Par ailleurs des actions complémentaires seront mises en œuvre comme une étude sur les zones humides et une étude de pré-diagnostic sur les pollutions diffuses afin de répondre à un besoin de connaissance du territoire d'autant plus que la pression « pollutions diffuses » a été identifiée sur le secteur.

L'ensemble des actions est détaillé dans le paragraphe 7.



#### 4 Définition des objectifs du territoire

##### Objectifs par enjeux

Les différents objectifs sur 6 ans identifiés sur le territoire associés aux enjeux sont les suivants :

OBJECTIFS	Enjeux				
	Préservation et amélioration de la qualité des milieux aquatiques	Amélioration de la qualité de l'eau	Amélioration de la gestion quantitative (étiage et crue)	Amélioration de la connaissance du territoire	Conciliation des usages
Restaurer la continuité piscicole	x	x	x		X
Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau	x	x	x		x
Préserver et restaurer les zones humides et les annexes hydrauliques	x	x	x		x
Suivre les actions de restauration des milieux aquatiques				x	
Améliorer la connaissance sur les pollutions diffuses (nitrates et pesticides)		x		x	
Améliorer la gestion volumétrique de l'eau			x	x	X
Travailler avec les agriculteurs pour diminuer les pollutions diffuses		x		x	X
Sensibilisation et communication auprès du public					x
Protéger contre les inondations			x		X

## Cohérence avec les documents de référence

### SDAGE :

Le SDAGE 2022 -2027 préconise la mise en œuvre d'actions devant viser à :

- Restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, des écoulements libres, une ripisylve fournie et variée...
- Maîtriser l'érosion des sols : un transfert de polluants limité, un envasement du lit et un colmatage des substrats maîtrisés ;
- Restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques, un transport naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité suffisant, des annexes hydrauliques fonctionnelles.

D'après les actions prévues au Contrat Territorial 2022 - 2027, le programme proposé est pleinement compatible et cohérent avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne actuel et prochain (selon les premiers éléments du SDAGE 2022-2027).

### SAGE Cher amont :

Etant donné les actions envisagées, l'ensemble du programme est compatible avec la SAGE Cher amont :

- Les projets de restauration de la continuité écologique sont compatibles avec l'enjeu de la gestion des espaces et des espèces ainsi qu'à l'objectif de réduction du taux d'étagement prévu par le SAGE Cher Amont. En ce qui concerne l'Arnon, les objectifs inscrits dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) sont les suivants :

Masse d'eau	Nombre d'ouvrages	Chute totale	Obstacle / 10 km	Taux d'étagement actuel	Objectif du taux d'étagement
FRGR0334a	28	28.7 m	4.3	53	30
FRGR0334b	9	13.0 m	4.6	87	50

A noter que les taux d'étagement ont évolué depuis l'écriture du SAGE. Les objectifs sont néanmoins toujours les mêmes. Les taux actualisés ainsi que les taux attendus après travaux sont récapitulés ci-dessous :

Masse d'eau	Taux d'étagement actuel	Taux d'étagement attendu après travaux
FRGR0334a	45%	45%
FRGR0334b	63%	54%

- Les projets de restauration de la morphologie des cours d'eau sont compatibles avec l'enjeu d'atteinte du bon état écologique et l'objectif de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau ;
- L'inventaire des zones humides est compatible avec l'enjeu d'amélioration de la connaissance et la protection des zones humides ;
- La lutte contre les espèces envahissantes végétales est un des objectifs du SAGE ;
- La création d'une zone tampon sur une tête de bassin allie les objectifs de réduction du risque inondation, éventuellement de lutte contre les pollutions diffuses et de gestion des têtes de bassins du SAGE ;

- L'ensemble des actions de communication autour de ce programme constitue un moyen de sensibilisation permettant de faciliter les interventions futures sur le territoire. C'est un objectif de chaque enjeu du SAGE Cher amont.

#### **PAOT :**

Le programme d'action du contrat répond aux objectifs du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé, à savoir : la restauration de la continuité écologique sur l'Arnon (ROE42470) et la restauration morphologique de l'ensemble des fonctionnalités du cours d'eau (FRGR0334b, FRGR2106).

#### **Synergie des démarches portées à une échelle supra**

Le SMAVAA a également décidé de s'impliquer (délibération n°2020-19) dans le Contrat Territorial de Gestion Qualitative et Quantitative (CTG2Q) appelé « Concert'eau », il s'agit d'un outil financier qui vise à mettre en œuvre des opérations de reconquête du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau dans le périmètre du bassin du Cher dans le Département du Cher.

Le programme d'actions « Concert'eau » prévoit une coordination des trois syndicats de rivières suivants : SIVY (Yèvre), SIAB3A (Auron-Airain) et SMAVAA (Arnon Aval) pour la mise en œuvre de l'action à vocation pédagogique dite « 2D2 » visant à sensibiliser un public varié au rôle de la nature dans le cycle de l'eau et aux enjeux de la préservation de la ressource.

## **FEUILLE DE ROUTE**

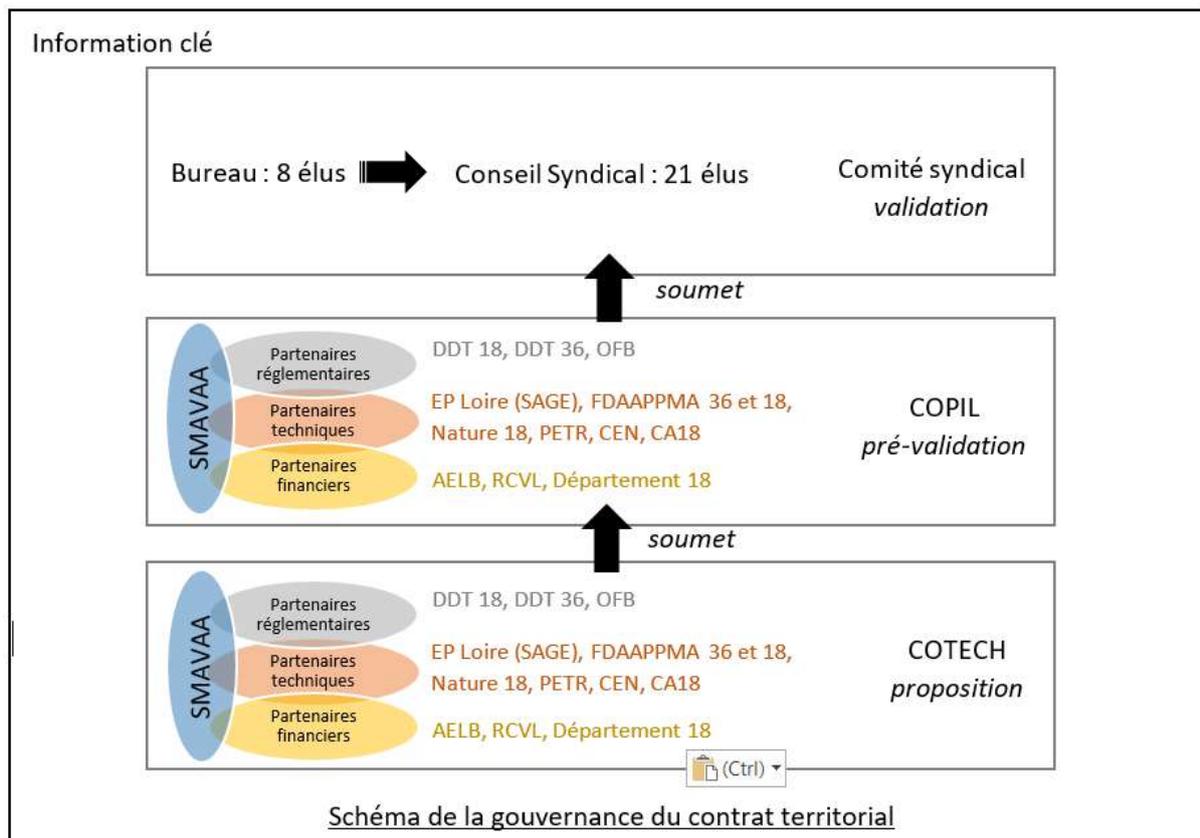
### **5 Gouvernance**

Le SMAVAA est le maître d'ouvrage porteur du projet de contrat avec son comité syndical comme instance décisionnaire. A noter que chaque communauté de communes est représentée au niveau du Bureau du syndicat par le Président et les 4 Vice-Présidents qui incarnent les 5 communautés de communes membres. Le syndicat sera responsable de l'ensemble du déroulement du programme. Les partenaires techniques sont le Département du Cher, l'Etablissement Public Loire (EP Loire ou EPTB Loire), les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) du Cher et de l'Indre, la Chambre d'Agriculture (CA) du Cher, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), Nature 18 ainsi que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Les partenaires technico-réglementaires sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) du Cher et de l'Indre ainsi que les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les partenaires technico-financiers sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), la Région Centre Val de Loire (RCVL) et le Département du Cher. Une recherche de partenariat est en cours avec le Conseil Départemental de l'Indre. En effet ces deux départements n'ont pas les mêmes stratégies ce qui engendre des différences dans le mode d'octroi de subventions. Le Cher possède une politique d'aides en matière de milieux aquatiques alors que l'Indre est orientée vers l'assainissement et l'eau potable.

Un comité de pilotage (COPIL) sera réuni au minimum une fois par an pour suivre et valider l'avancement technique et financier du contrat, maintenir une cohésion et une stratégie pendant les deux phases du contrat et prendre les orientations nécessaires en cas d'ajustements pour le bon déroulement du programme. Les membres sont l'ensemble des partenaires techniques, réglementaires et financiers entourant le maître d'ouvrage.

Un comité technique (COTECH) sera réuni au préalable du COPIL ainsi qu'à chaque fois qu'une thématique particulière nécessitera une concertation. Ce COTECH regroupera les membres les plus à même de traiter de l'ordre du jour.

Le COTECH propose des actions qu'il valide techniquement et qu'il soumet pour pré-validation au COPIL. Ensuite le comité syndical est chargé de valider les orientations ou les modifications du COPIL en réunion de Bureau puis en Conseil Syndical.



## 6 Animation

Pour mener à bien ce projet de contrat, un ETP de chargée de mission sera nécessaire pour la partie technique, suivi du contrat et mise en œuvre des chantiers et pour l'animation sur le territoire. Un demi ETP sera consacré à la partie administrative du contrat.

Les différentes missions à mener dans ce contrat territorial sont rappelées ci-dessous.

- Gestion administrative pour la mise en œuvre du contrat : DIG, dossier d'autorisation environnementale, enquête publique, dossiers techniques (CCTP) et administratifs pour les marchés et demandes de subvention, établissement et suivi des conventions avec les riverains ;
- Animation du contrat et de son programme d'actions auprès des riverains concernés par les travaux, réunions publiques ou plus restreintes, préparation et animation des COTECH et COPIL, préparation et animation des bilans annuels, du bilan à mi-parcours et du bilan final, participation à des évènements locaux ;
- Préparation des chantiers et suivi des travaux ;
- Entretien des liens avec les acteurs financiers, techniques et réglementaires mais aussi avec les élus du territoire et les riverains afin de mettre en place des actions constructives ;
- Communication par l'intermédiaire de prestations d'impression de panneaux et de plaquettes d'information, prestations pour la création d'un site internet afin de se faire connaître et de faire connaître le contrat de territoire, prestations de prises de vue/vidéos via un drone, prestations pour la création de kakémonos et/ou d'oriflammes liés au contrat territorial.

## 7 Programme d'actions, indicateurs de suivi et objectifs associés

Le programme d'actions a été élaboré en fonction des objectifs de la DCE, du SDAGE et du SAGE, des statuts du syndicat, de l'état des lieux réalisé par le bureau d'études Rive, de la stratégie validée en comité de pilotage et conseil syndical, en recherchant le meilleur rapport gain écologique/coût, en fonction des capacités budgétaires du syndicat et bien sûr des opportunités et de la concertation locale.

## Programme d'actions et scénario retenu

Pour les actions structurantes, les sites ont été priorisés selon les critères suivants :

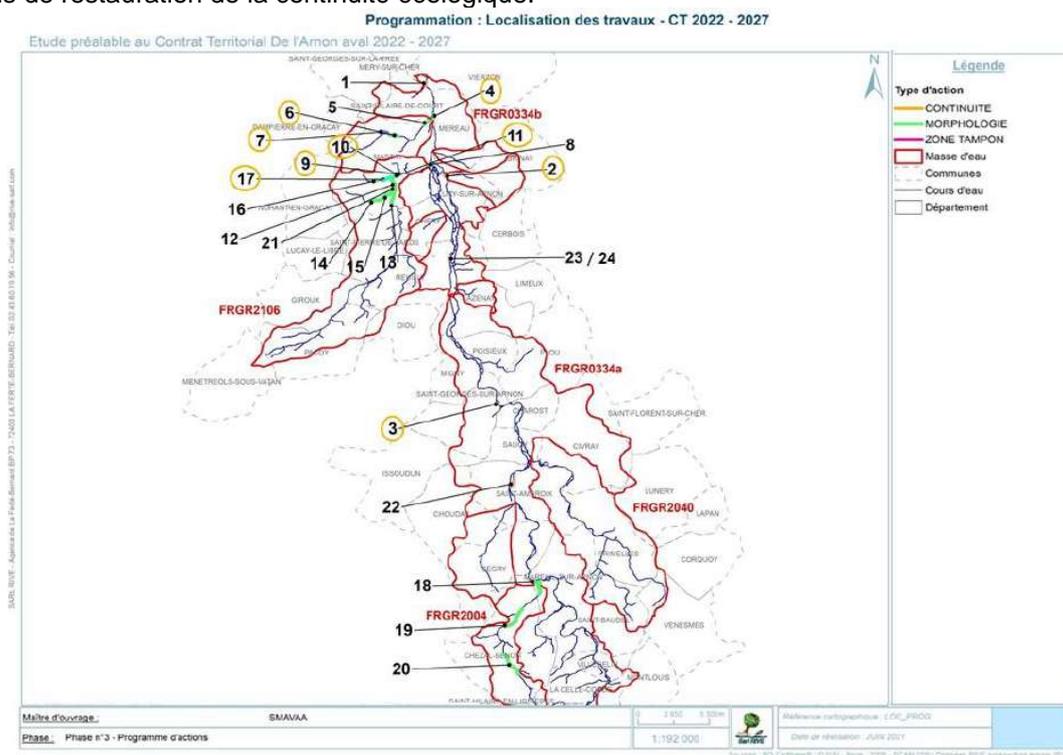
- Les actions portent sur les masses d'eau définies comme prioritaires, c'est-à-dire en état moins que bon, mais proches de basculer dans le « bon état ». Il s'agit des deux masses d'eau de l'Arnon et de celle de l'Herbon ;
- Les sites retenus présentent des altérations sur un ou plusieurs compartiments fondamentaux du fonctionnement hydromorphologique d'un cours d'eau et ont été classés en état moins que bon ;
- L'efficacité attendue des actions sur les sites retenus (bon rapport coût / gain écologique) ;
- Les sites retenus le sont en priorité dans la continuité de travaux de restauration déjà réalisés ou en projet afin d'obtenir d'importants linéaires continus de cours d'eau restaurés et ainsi d'espérer une efficacité plus importante des travaux sur le long terme ;
- Les actions d'envergure de restauration de la continuité seront menées en priorité sur les cours d'eau classés en liste 2 et/ou ZAP Anguille ;
- Les actions sont menées dans le respect des usages et des usagers et selon les potentialités d'intervention ;
- Le programme est établi en cohérence avec les capacités financières du syndicat.

Suite à l'étude prospective du bureau d'études Rive, 24 sites avaient été retenus pour répondre aux objectifs. Néanmoins le budget n'était pas cohérent avec les capacités financières du syndicat. Il a donc fallu opérer à des choix stratégiques centrés sur la priorisation des actions et la recherche d'efficacité en éliminant par exemple des actions sur des petits affluents. Le résultat engendre peu de sites d'actions (9, entourés en orange sur la carte ci-dessous) mais avec des projets d'ampleur. La priorité est donnée aux actions qui sont le plus susceptibles d'aboutir.

Il est prévu de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire sur deux ouvrages en liste 2 de l'axe Arnon, les travaux pourront faire l'objet de mesures d'accompagnement. Les 4 autres ouvrages qui avaient été retenus pour l'étude de restauration de la continuité écologique font encore l'objet d'une concertation et n'ont donc pas été intégrés au programme d'actions.

5 sites concernent des opérations de restauration morphologique, 3 sites concernent des opérations de restauration de la continuité et 1 site concerne la création d'une zone tampon. Ainsi les sites sont concentrés sur la partie aval du bassin versant et pour la plupart sur des linéaires contigus.

A noter que l'ensemble des opérations se fera dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des travaux et en particulier vis-à-vis de la nouvelle Loi Climat et Résilience en ce qui concerne les actions de restauration de la continuité écologique.



Le tableau suivant présente le programme d'actions par année sur toute la durée du contrat.

N° site		Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	TOTAL CT 2022-2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027	TOTAL CT 2025-2027	TOTAL CT 2022-2027
2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny				-	100 188	98 604		198 792	198 792
3	Restauration de la continuité au barrage de St Georges-sur-Arnon	79 200	545 630		624 830				-	624 830
4	Renaturation de l'Arnon à St-Martin-de-Court				-			125 400	125 400	125 400
6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				-		58 120		58 120	58 120
7	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande				-			43 512	43 512	43 512
9	Restauration de la morphologie de l'Herbon au gué à l'Orme Gimont	59 896			59 896				-	59 896
10	Restauration de la morphologie de l'Herbon au lavoir de Massay			65 208	65 208				-	65 208
11	Restauration de la continuité au vannage des Molènes			34 490	34 490				-	34 490
17	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers				-	48 300			48 300	48 300
-	Effacement (hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 18			18 360	18 360				-	18 360
-	Effacement (hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 36			19 800	19 800				-	19 800
Coût des travaux (€ TTC)		139 096	545 630	137 858	822 584	148 488	156 724	168 912	474 124	1 296 708

Actions complémentaires		7 200			7 200				-	7 200
Etude pré-diagnostic pollutions diffuses		7 200			7 200				-	7 200
Etude inventaire zones humides		30 000			30 000				-	30 000
Etude bilan					-			75 000	75 000	75 000
Suivi des milieux		2 260	6 180	-	8 440	13 760	4 930	3 700	22 390	30 830
Diagnostics écologiques		720	1 200	1 920	3 840	1 920	1 200	1 920	5 040	8 880
Entretien		4 800	4 800	6 120	15 720	6 120	6 120	6 120	18 360	34 080
Animation		64 000	64 000	64 000	192 000	64 000	64 000	64 000	192 000	384 000
Communication		12 000	12 000	12 000	36 000	8 400	8 400	8 400	25 200	61 200
Coût des actions complémentaires (€ TTC)		120 980	88 180	84 040	293 200	94 200	84 650	159 140	337 990	631 190

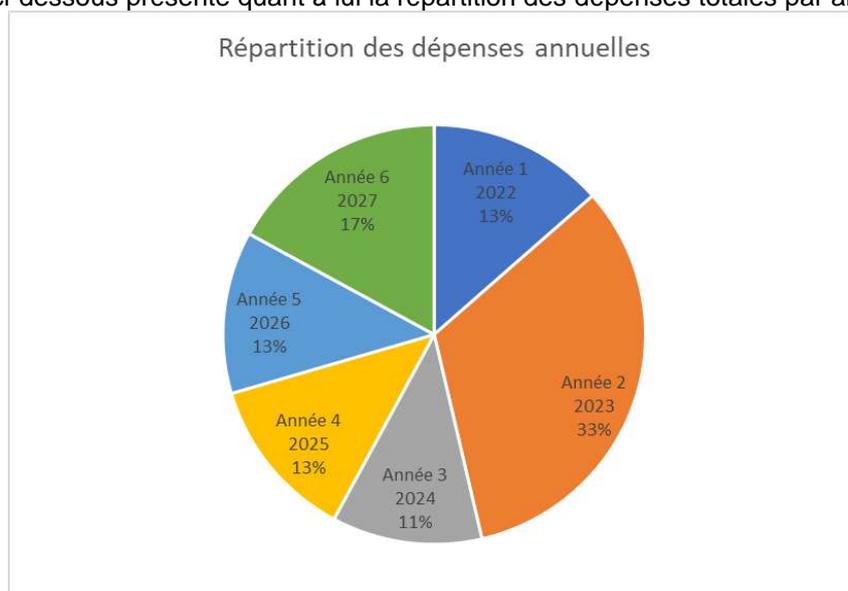
Coût total des actions (€ TTC)	260 076	633 810	221 898	1 115 784	242 688	241 374	328 052	812 114	1 927 898
--------------------------------	---------	---------	---------	-----------	---------	---------	---------	---------	-----------

Le projet de contrat a été validé en comité de pilotage le 23/09/2021 et en conseil syndical le 29/11/2021.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général a été déposé le 28/09/2021.

Le budget prévisionnel global sur les 6 années du contrat est de 1 927 898€ TTC.

Le graphique ci-dessous présente quant à lui la répartition des dépenses totales par année.



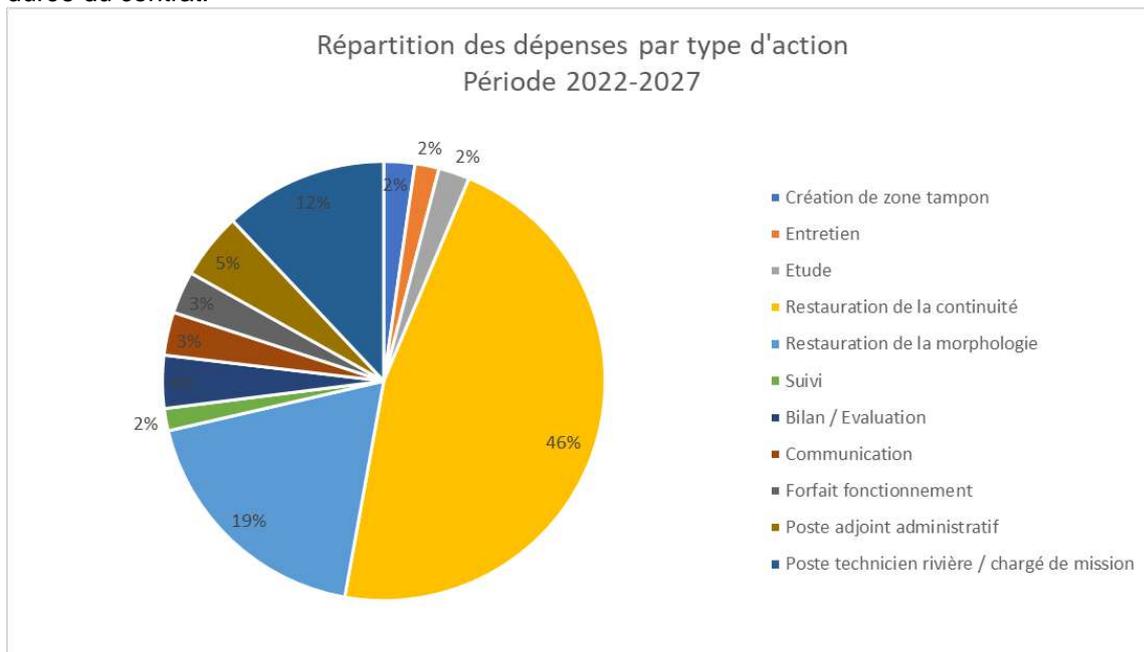
Mises à part pour l'année 2, les dépenses sur l'ensemble des années du contrat sont équilibrées.

Les actions-types mises en œuvre dans ce contrat seront les suivantes :

- Reméandrage : 1 131m
- Renaturation du lit (mise en place de banquettes alternées, recharge granulométrique, retalutage des berges) : 2 035m
- Aménagement / effacement / arasement d'ouvrage : 3 unités
- Effacement hors liste 2 ou réaménagement de petits ouvrages : 20 unités
- Création de zone tampon : 1 unité
- Restauration d'annexes hydrauliques : en fonction des besoins
- Gestion des espèces exotiques envahissantes : en fonction des besoins
- Restauration de la ripisylve : en fonction des besoins

- Etudes : 3 unités (pré-diagnostic pollutions diffuses, zones humides, bilan contrat)
- Suivi : sur les 9 sites
- Diagnostics écologiques : ils sont obligatoires pour déterminer la présence d'espèces protégées (à réaliser juste avant les travaux)
- Entretien : en fonction des besoins (il est d'ores et déjà prévu d'effectuer un entretien de la ripisylve sur le site n°2 après les travaux de restauration de la continuité écologique à Chevilly)
- Animation
- Communication

Le graphique suivant représente la répartition du type d'action en fonction des montants sur toute la durée du contrat.



Environ la moitié du contrat est dédié au rétablissement de la continuité écologique et 20% pour la restauration morphologique. Les travaux représentent les 2/3 du montant du contrat et les dépenses annexes en représentent 1/3.

Les tableaux suivants présentent les actions prévues ainsi que le plan de financement durant la première phase du contrat (3 premières années) ainsi que le détail des financements par financeur. Puis l'ensemble des actions et du plan de financement pour les deux phases du contrat (2 fois 3 ans) est donné à titre indicatif.

NB : dans le tableau suivant, les pourcentages indiqués pour les diagnostics écologiques et la communication sont des taux moyens en lien avec des actions fléchant des taux de subvention différents.

## Programme d'actions et plan de financement sur 3 ans

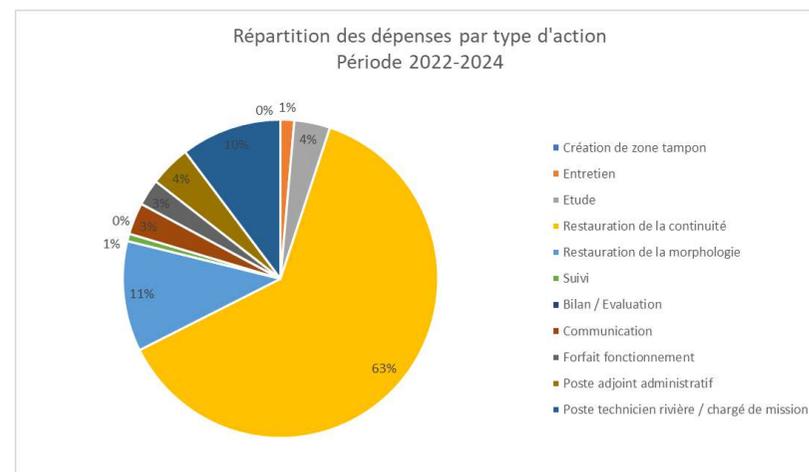
REFERENCE		ACTIONS	COÛTS		FINANCEMENT TTC								PHASAGE	
Type	N°site		Coût total € TTC	AELB	AELB	Région CVL	Région CVL	CD 18	CD 18	SMAVAA	SMAVAA	Riverains	Riverains	Année programmée
Entretien	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	1 320 €	3
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	50%	272 815 €	0%	- €	0%	- €	50%	272 815 €	0%	- €	2
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	- €	0%	- €	50%	39 600 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	50%	29 948 €	20%	11 979 €	10%	5 990 €	20%	11 979 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	50%	32 604 €	20%	13 042 €	10%	6 521 €	20%	13 042 €	0%	- €	3
Restauration continuité	11	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	70%	24 143 €	30%	10 347 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	50%	9 900 €	20%	3 960 €	0%	- €	30%	5 940 €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	50%	9 180 €	20%	3 672 €	10%	1 836 €	20%	3 672 €	0%	- €	3
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>823 903 €</b>	<b>51%</b>	<b>418 189 €</b>	<b>5%</b>	<b>43 000 €</b>	<b>2%</b>	<b>14 346 €</b>	<b>42%</b>	<b>347 048 €</b>	<b>0,2%</b>	<b>1 320 €</b>	

Suivi	-	Suivis	8 440 €	50%	4 220 €	0%	- €	30%	2 532 €	20%	1 688 €	0%	- €	1 à 3
Etude	-	Diagnostics écologiques	3 840 €	56%	2 160 €	17%	648 €	4%	144 €	23%	888 €	0%	- €	1 à 3
Etude	-	Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	- €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	- €	1
Etude	-	Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	- €	30%	2 160 €	20%	1 440 €	0%	- €	1
Etude	-	Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	70%	- €	0%	- €	10%	- €	20%	- €	0%	- €	3
Entretien	-	Entretien années 1 à 3	14 400 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	14 400 €	0%	- €	1 à 3
Communication	-	Communication années 1 à 3	36 000 €	60%	21 600 €	0%	- €	18%	6 480 €	22%	7 920 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Forfait fonctionnement années 1 à 3	30 000 €	60%	18 000 €	20%	* 6 000 €	0%	- €	20%	6 000 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Poste adjoint administratif années 1 à 3	46 800 €	60%	28 080 €	0%	- €	0%	- €	40%	18 720 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Poste technicien rivière / chargé de mission années 1 à 3	115 200 €	60%	69 120 €	20%	* 23 040 €	0%	- €	20%	23 040 €	0%	- €	1 à 3
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>			<b>291 880 €</b>	<b>55%</b>	<b>161 780 €</b>	<b>10%</b>	<b>29 688 €</b>	<b>7%</b>	<b>20 316 €</b>	<b>27%</b>	<b>80 096 €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 783 €</b>	<b>52,0%</b>	<b>579 969 €</b>	<b>6,5%</b>	<b>72 688 €</b>	<b>3,1%</b>	<b>34 662 €</b>	<b>38,3%</b>	<b>427 144 €</b>	<b>0,1%</b>	<b>1 320 €</b>
----------------------	--------------------	--------------	------------------	-------------	-----------------	-------------	-----------------	--------------	------------------	-------------	----------------

\*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

Ce graphique représente la répartition des dépenses par type d'action sur la 1ère phase du contrat.



Les tableaux suivants représentent les montants de subvention attendus détaillés par année et par financeur lors de la 1<sup>ère</sup> phase du contrat.

ACTIONS NOM DU SITE	Coût total des actions	Financements AELB					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0	-	50%	272 815 €	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	50%	29 948 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	50%	32 604 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	70%	24 143 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	50%	9 900 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	50%	9 180 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>823 903 €</b>		<b>69 548</b>		<b>272 815</b>		<b>75 827</b>
Suivis	8 440 €	50%	1 130 €	50%	3 090 €	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	50%	360 €	50%	600 €	63%	1 200 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	60%	7 200 €	60%	7 200 €	60%	7 200 €
Forfait fonctionnement	30 000 €	60%	6 000 €	60%	6 000 €	60%	6 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	60%	9 360 €	60%	9 360 €	60%	9 360 €
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	60%	23 040 €	60%	23 040 €	60%	23 040 €
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>291 880 €</b>		<b>65 690</b>		<b>49 290</b>		<b>46 800</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 783 €</b>		<b>135 237 €</b>		<b>322 105 €</b>		<b>122 627 €</b>
<b>Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans</b>		<b>52,0%</b>					<b>579 969 €</b>

ACTIONS NOM DU SITE	Coût total des actions	Financements RCVL					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	20%	11 979 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	20%	13 042 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	30%	10 347 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	20%	3 960 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	20%	3 672 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>823 903 €</b>		<b>11 979</b>		<b>-</b>		<b>31 021</b>
Suivis	8 440 €	0%	-	0%	-	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	20%	144 €	0%	-	26%	504 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Forfait fonctionnement	30 000 €	20% *	2 000 €	20% *	2 000 €	20% *	2 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	20% *	7 680 €	20% *	7 680 €	20% *	7 680 €
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>291 880 €</b>		<b>9 824</b>		<b>9 680</b>		<b>10 184</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 783 €</b>		<b>21 803 €</b>		<b>9 680 €</b>		<b>41 205 €</b>
<b>Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans</b>			<b>6,5%</b>				<b>72 688 €</b>

\*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

ACTIONS NOM DU SITE	Coût total des actions	Financements CD18					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	10%	5 990 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	10%	6 521 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	10%	1 836 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>823 903 €</b>		5 990		-		8 357
Suivis	8 440 €	30%	678 €	30%	1 854 €	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	10%	72 €	0%	-	4%	72 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	30%	9 000 €	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	30%	2 160 €	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	20%	2 400 €	20%	1 680 €	20%	2 400 €
Forfait fonctionnement	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>291 880 €</b>		14 310		3 534		2 472
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 783 €</b>		<b>20 300 €</b>		<b>3 534 €</b>		<b>10 829 €</b>
<b>Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans</b>		<b>3,1%</b>					<b>34 662 €</b>

ACTIONS	Coût total des actions	Financements SMAVAA					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
NOM DU SITE		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	50%	272 815 €	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	20%	11 979 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	20%	13 042 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	30%	5 940 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	20%	3 672 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>823 903 €</b>		<b>51 579</b>		<b>272 815</b>		<b>22 654</b>
Suivis	8 440 €	20%	452 €	20%	1 236 €	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	20%	144 €	50%	600 €	8%	144 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	20%	6 000 €	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	20%	1 440 €	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	100%	4 800 €	100%	4 800 €	100%	4 800 €
Communication	36 000 €	20%	2 400 €	26%	3 120 €	20%	2 400 €
Forfait fonctionnement	30 000 €	20%	2 000 €	20%	2 000 €	20%	2 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	40%	6 240 €	40%	6 240 €	40%	6 240 €
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	20%	7 680 €	20%	7 680 €	20%	7 680 €
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>291 880 €</b>		<b>31 156</b>		<b>25 676</b>		<b>23 264</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 783 €</b>		<b>82 735 €</b>		<b>298 491 €</b>		<b>45 918 €</b>
<b>Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans</b>			<b>38,3%</b>				<b>427 144 €</b>

ACTIONS NOM DU SITE	Coût total des actions	Financements rivairens					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	100%	1 320 €
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	0%	-
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>823 903 €</b>		-		-		1 320
Suivis	8 440 €	0%	-	0%	-	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	0%	-	0%	-	0%	-
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Forfait fonctionnement	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>291 880 €</b>		-		-		-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 783 €</b>		- €		- €		<b>1 320 €</b>
<b>Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans</b>	<b>0,1%</b>						<b>1 320 €</b>

Programme d'actions et plan de financement sur 6 ans (à titre indicatif)

REFERENCE	ACTIONS		COÛTS		FINANCEMENT TTC								Phasage Année programmée		
	Type	N°site	NOM DU SITE	Coût total € TTC	AELB	AELB	Région CVL	Région CVL	CD 18	CD 18	SMAVAA	SMAVAA		Riverains	Riverains
Restauration continuité	2		Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny	100 188 €	70%	70 132 €	30%	30 056 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	4
Restauration continuité	2		Renaturation de l'Arnon après arasement du barrage de Chevilly-Guérigny	98 604 €	70%	69 023 €	30%	29 581 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	5
Entretien	3		Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	5 280 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	5 280 €	3 à 6
Restauration continuité	3		Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon	545 630 €	50%	272 815 €	0%	- €	0%	- €	50%	272 815 €	0%	- €	2
Restauration continuité	3		Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon	79 200 €	50%	39 600 €	0%	- €	0%	- €	50%	39 600 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	4		Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court	125 400 €	50%	62 700 €	20%	25 080 €	10%	12 540 €	20%	25 080 €	0%	- €	6
Restauration morphologie	6		Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière	58 120 €	50%	29 060 €	20%	11 624 €	10%	5 812 €	20%	11 624 €	0%	- €	5
Création zone tampon	7		Création d'une zone tampon pour limiter les inondations à Ste Catherine la Grande	43 512 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	43 512 €	0%	- €	6
Restauration morphologie	9		Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	59 895 €	50%	29 948 €	20%	11 979 €	10%	5 990 €	20%	11 979 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	10		Restauration de la continuité au lavoir de Massay	65 208 €	50%	32 604 €	20%	13 042 €	10%	6 521 €	20%	13 042 €	0%	- €	3
Restauration continuité	11		Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay	34 490 €	70%	24 143 €	30%	10 347 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	3
Restauration morphologie	17		Restauration de la continuité et de la morphologie du ru des Sentiers	48 300 €	50%	24 150 €	20%	9 660 €	10%	4 830 €	20%	9 660 €	0%	- €	4
Restauration continuité	-		Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	50%	9 900 €	20%	3 960 €	0%	- €	30%	5 940 €	0%	- €	3
Restauration continuité	-		Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	50%	9 180 €	20%	3 672 €	10%	1 836 €	20%	3 672 €	0%	- €	3
<b>TOTAL TRAVAUX</b>				<b>1 301 987 €</b>	<b>52%</b>	<b>673 254 €</b>	<b>11%</b>	<b>149 001 €</b>	<b>3%</b>	<b>37 528 €</b>	<b>34%</b>	<b>436 924 €</b>	<b>0,4%</b>	<b>5 280 €</b>	
Suivi	-		Suivis	30 830 €	44%	14 750 €	0%	- €	23%	8 130 €	29%	7 950 €	0%	- €	1 à 6
Etude	-		Diagnostics écologiques	8 880 €	49%	4 560 €	18%	1 632 €	6%	456 €	28%	2 232 €	0%	- €	1 à 6
Etude	-		Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	- €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	- €	1
Etude	-		Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	- €	30%	2 160 €	20%	1 440 €	0%	- €	1
Etude	-		Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	70%	- €	0%	- €	10%	- €	20%	- €	0%	- €	3
Etude	-		Bilan - évaluation finale et étude préalable à un autre contrat territorial	75 000 €	70%	52 500 €	0%	- €	10%	7 500 €	20%	15 000 €	0%	- €	6
Entretien	-		Entretien	28 800 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	28 800 €	0%	- €	1 à 6
Communication	-		Communication	61 200 €	60%	36 720 €	0%	- €	19%	11 520 €	21%	12 960 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-		Forfait fonctionnement	60 000 €	60%	36 000 €	20%	* 12 000 €	0%	- €	20%	12 000 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-		Poste adjoint administratif	93 600 €	60%	56 160 €	0%	- €	0%	- €	40%	37 440 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-		Poste technicien rivière / chargé de mission	230 400 €	60%	138 240 €	20%	* 46 080 €	0%	- €	20%	46 080 €	0%	- €	1 à 6
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>				<b>625 911 €</b>	<b>57%</b>	<b>357 530 €</b>	<b>10%</b>	<b>59 712 €</b>	<b>6%</b>	<b>38 766 €</b>	<b>27%</b>	<b>169 902 €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 927 898</b>	<b>53,5%</b>	<b>1 030 784</b>	<b>10,8%</b>	<b>208 713</b>	<b>4,0%</b>	<b>76 294</b>	<b>31,5%</b>	<b>606 826</b>	<b>0,3%</b>	<b>5 280</b>	

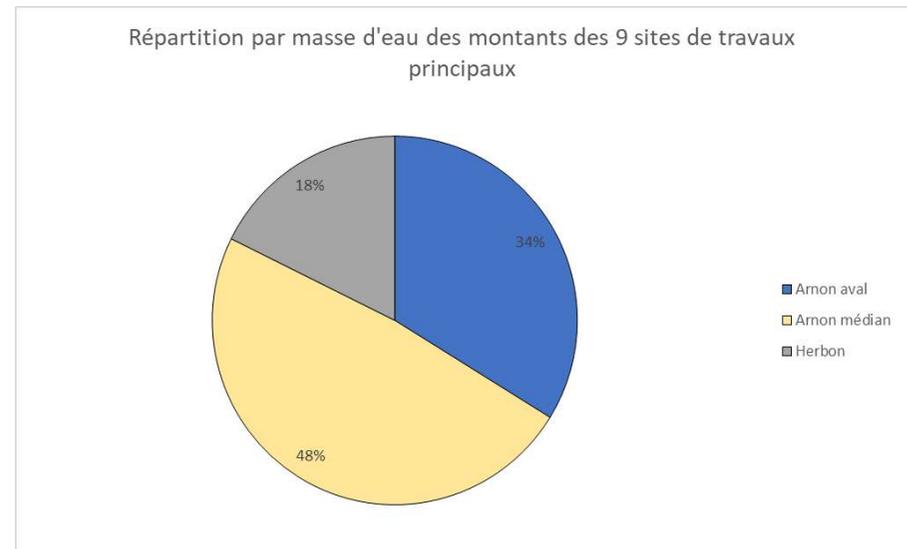
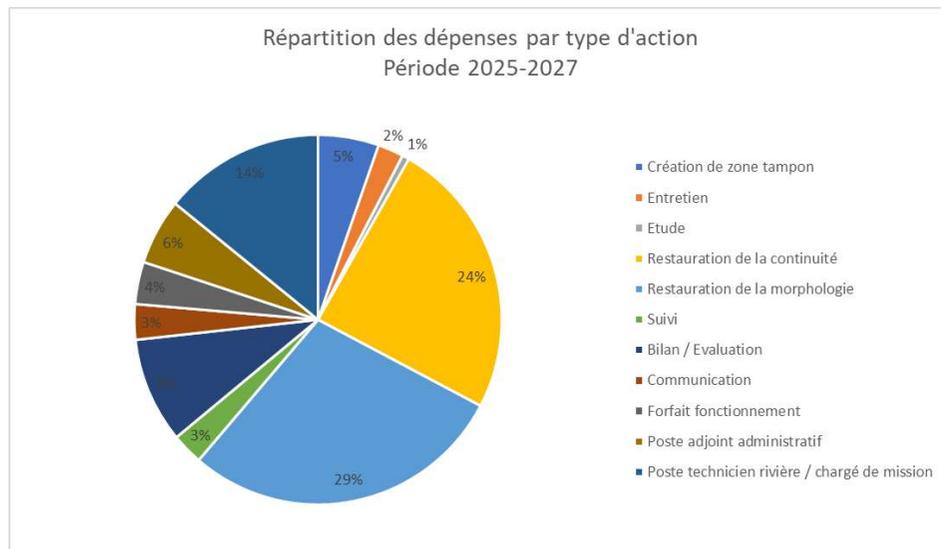
\*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

Le tableau suivant présente la répartition des montants par année et par financeur sur les deux phases du contrat.

**Tableau récapitulatif des dépenses par financeur et par an**

	Coût en € TTC					Total
	AELB	Région CVL	CD 18	SMAVAA	Riverains	
Année 1	135 237 €	21 803 €	20 300 €	82 735 €	- €	260 075 €
Année 2	322 105 €	9 680 €	3 534 €	298 491 €	- €	633 810 €
Année 3	122 627 €	41 205 €	10 829 €	45 918 €	1 320 €	221 898 €
Année 4	145 802 €	49 900 €	9 990 €	35 676 €	1 320 €	242 688 €
Année 5	143 923 €	51 125 €	8 692 €	36 314 €	1 320 €	241 374 €
Année 6	161 090 €	35 000 €	22 950 €	107 692 €	1 320 €	328 052 €
<b>Total</b>	<b>1 030 784 €</b>	<b>208 713 €</b>	<b>76 294 €</b>	<b>606 826 €</b>	<b>5 280 €</b>	<b>1 927 898 €</b>
<b>%</b>	<b>53,5%</b>	<b>10,8%</b>	<b>4,0%</b>	<b>31,5%</b>	<b>0,3%</b>	<b>100%</b>

Le graphique de gauche présente la répartition des dépenses par type d'action sur la 2<sup>ème</sup> phase du contrat. Celui de droite présente la part de travaux effectués sur chaque masse d'eau en fonction du coût des actions structurantes sur l'ensemble des deux phases du contrat.



## 8 Conditions de réussite

La réussite du contrat et l'atteinte des objectifs seront dépendantes de différents paramètres :

- La mise en place d'une méthode de travail structurée permettant de mener et de suivre des actions en étroite collaboration avec les élus du territoire, les propriétaires et les acteurs concernés pour chacun des projets ;
- La concertation et l'appropriation du projet par les élus et les riverains est l'étape indispensable à la réussite du projet. Cela engendrera la signature des conventions avec tous les propriétaires concernés par les travaux. Beaucoup de temps d'animation et de terrain sont ainsi nécessaires avant le démarrage des chantiers ;
- La communication et l'animation (création éventuelle d'un site internet, réunions publiques, plaquette) ;
- La vérification de la conformité des travaux avec le cahier des charges ;
- Le respect des délais ;
- La réactivité du syndicat et de ses partenaires ;
- Une bonne préparation des chantiers en tenant compte des retours d'expérience du Syndicat ;
- Un suivi rigoureux des enveloppes financières.

L'amélioration de l'état des masses d'eau sera accrue par le choix qui a été fait d'intervenir sur des linéaires contigus afin d'éviter le saupoudrage.

Par ailleurs, ce contrat d'un montant prévisionnel de 1 927 898€ TTC avec des actions structurantes est nettement plus ambitieux que le premier.

## 9 Suivi et évaluation

### Indicateurs de suivi du contrat

Plusieurs indicateurs seront suivis annuellement et présentés lors des COPIL afin de s'assurer du bon avancement du contrat :

- Indicateurs opérationnels : linéaires réalisés, nombres d'ouvrages, surfaces restaurées...
- Indicateurs d'activité : nombre de projets réalisés
- Indicateur d'efficacité : respect des délais
- Indicateurs financiers : taux d'engagement et taux de consommation de crédits

### Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions

Pour chaque site de travaux, une programmation spécifique spatiale et temporelle est prévue pour chaque type de paramètres détaillés ci-dessous.

Certains paramètres pourront être évalués par le maître d'ouvrage :

- Morphologie (faciès d'écoulement et profil en long)
- Suivi photographique

D'autres devront être délégués à des bureaux d'études ou des associations spécialisées :

- Physico-chimie
- Piscicole (IPR)
- Invertébrés (I2M2)
- Diatomées (IBD)
- Macrophytes (IBMR)

- Morphologie (CARHYCE)
- Suivi quantitatif (piézométrique)
- Suivi faune/flore/habitats
- Suivi LigéO

Ce programme visera à évaluer :

- L'efficacité des interventions réalisées au regard des objectifs de la DCE ;
- Leurs incidences sur le milieu.

Les tableaux suivants récapitulent les suivis prévus par site et par année ainsi que les montants associés.

Phasage des actions											
ME	N°SITE	NOM DU SITE	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027	Hors CT 2028	Hors CT 2029	Hors CT 2030
FRGR0334b	2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny		IPR	Photos + profil + faciès	Travaux	Travaux		IPR, IBD, I2M2 + photos + profil + faciès		
FRGR0334a	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon		Travaux	Photos + profil + faciès	ICE					
FRGR0334b	4	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court					I2M2 + IBMR + FFH cours actuel + photos + profil + faciès	Travaux			I2M2 + IBMR + FFH méandre + photos + profil + faciès
FRGR0334b	6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				IPR + I2M2 + Ligéro + photos + profil + faciès	Travaux			IPR + I2M2 + Ligéro + photos + profil + faciès	
FRGR0334b	7	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande					PC/chimie + IBD + photos + profil + faciès	Travaux			PC/chimie + IBD + photos + profil + faciès
FRGR2106	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	Travaux IPR + I2M2 aval PAG + photos + profil + faciès			IPR + I2M2 aval PAG + photos + profil + faciès					
FRGR2106	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay		Photos + profil + faciès	Travaux			Photos + profil + faciès			
FRGR2106	11	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay		IPR + CARHYCE + amont vannage + photos + profil + faciès	Travaux	I2M2 état 0 après travaux + photos + profil + faciès		IPR +CARHYCE amont vannage + I2M2 + photos + profil + faciès			
FRGR2106	17	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers		IPR amont route St Pierre + I2M2	Photos + profil + faciès	Travaux			IPR + I2M2 + photos + profil + faciès		

## Coûts des suivis (€ TTC)

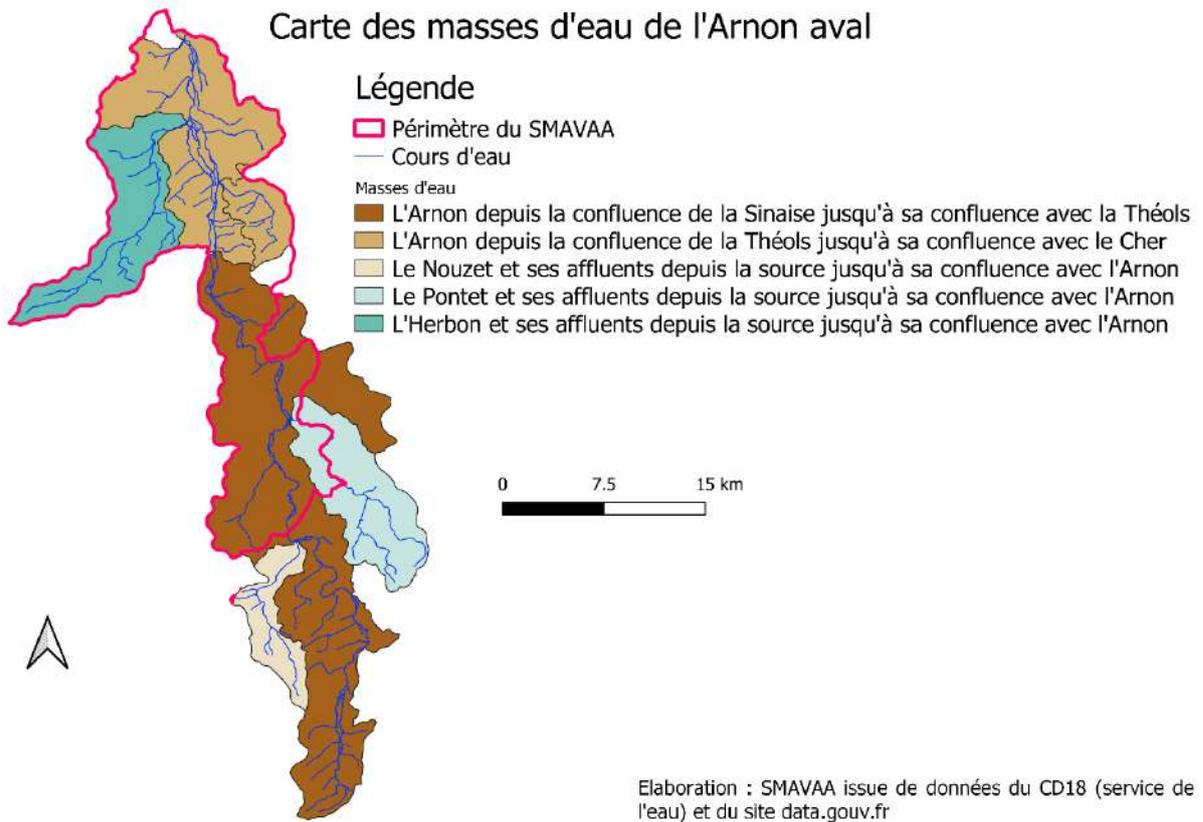
ME	N°SITE	NOM DU SITE	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027	Hors CT 2028	Hors CT 2029	Hors CT 2030	2022-2027 TOTAL 6 ANS	2022-2030 TOTAL
FRGR0334b	2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny		1300					2930			1 300 €	4 230 €
FRGR0334a	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon				2400						2 400 €	2 400 €
FRGR0334b	4	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court					3600				3600	3 600 €	7 200 €
FRGR0334b	6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				8140				8140		8 140 €	16 280 €
FRGR0334b	7	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande					1330				1330	1 330 €	2 660 €
FRGR2106	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	2260			2260						4 520 €	4 520 €
FRGR2106	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay										- €	- €
FRGR2106	11	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay		2740		960		3700				7 400 €	7 400 €
FRGR2106	17	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers		2140					2140			2 140 €	4 280 €
			2260	6180	0	13760	4930	3700	5070	8140	4930	<b>30 830 €</b>	<b>48 970 €</b>

Le suivi débutera en général l'année d'avant les travaux (ou l'année des travaux) puis un autre suivi est prévu 3 ans après. Les stations de suivi seront déterminées dès la première année du contrat par une réunion du COTECH.

### Bilan

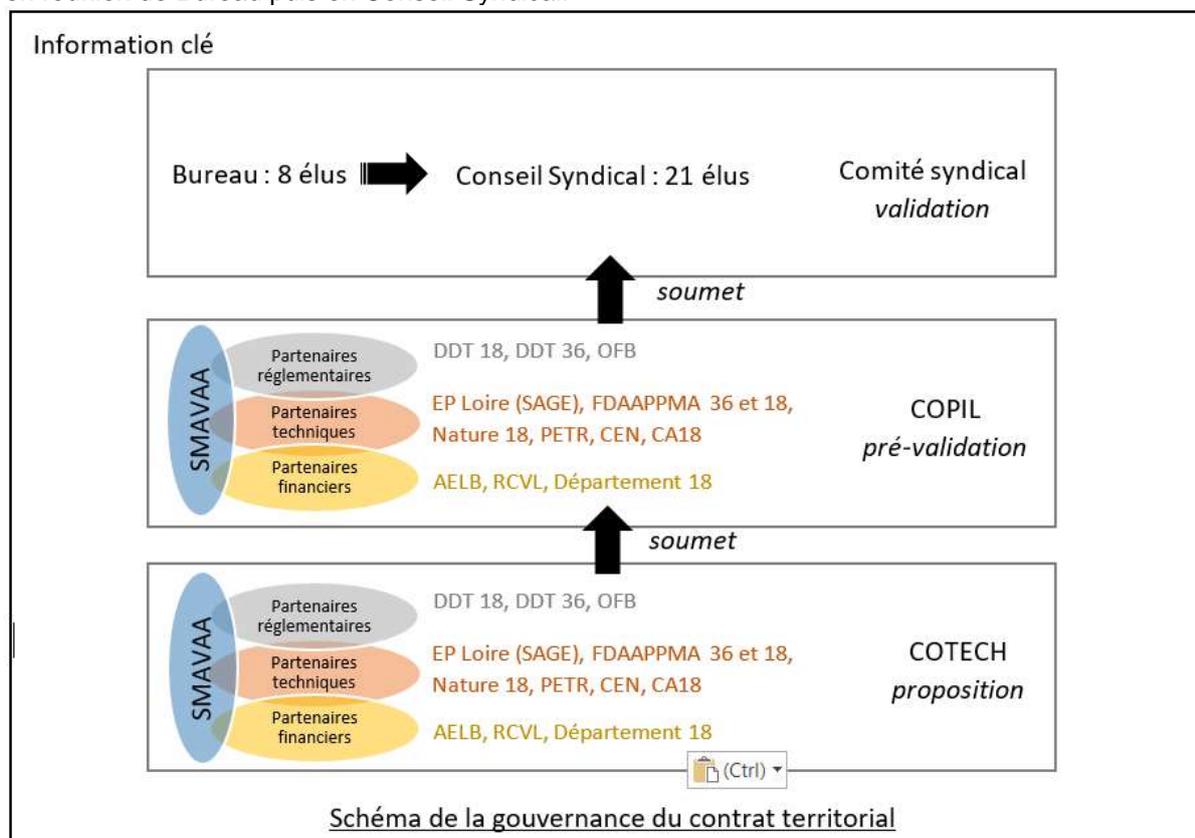
Un bilan sera réalisé par le maître d'ouvrage au bout des 3 premières années du contrat afin d'évaluer le taux de réalisation des actions. C'est ce taux qui permettra de poursuivre sur le deuxième volet du contrat ou non. Une étude bilan sera réalisée à la fin des 6 ans du contrat par un bureau d'études afin d'évaluer la réussite technique, sociale et financière du contrat.

## Annexe 2 : carte du territoire



### Annexe 3 : composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

Le SMAVAA est le maître d'ouvrage porteur du projet de contrat avec son comité syndical comme instance décisionnaire. A noter que chaque communauté de communes est représentée au niveau du Bureau du syndicat par le Président et les 4 Vice-Présidents qui incarnent les 5 communautés de communes membres. Le syndicat sera responsable de l'ensemble du déroulement du programme. Les partenaires techniques sont le Département du Cher, l'Etablissement Public Loire (EP Loire ou EPTB Loire), les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) du Cher et de l'Indre, la Chambre d'Agriculture (CA) du Cher, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), Nature 18 ainsi que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Les partenaires technico-réglementaires sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) du Cher et de l'Indre ainsi que les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les partenaires technico-financiers sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), la Région Centre Val de Loire (RCVL) et le Département du Cher. Une recherche de partenariat est en cours avec le Conseil Départemental de l'Indre. En effet ces deux départements n'ont pas les mêmes stratégies ce qui engendre des différences dans le mode d'octroi de subventions. Le Cher possède une politique d'aides en matière de milieux aquatiques alors que l'Indre est orientée vers l'assainissement et l'eau potable. Un comité de pilotage (COFIL) sera réuni au minimum une fois par an pour suivre et valider l'avancement technique et financier du contrat, maintenir une cohésion et une stratégie pendant les deux phases du contrat et prendre les orientations nécessaires en cas d'ajustements pour le bon déroulement du programme. Les membres sont l'ensemble des partenaires techniques, réglementaires et financiers entourant le maître d'ouvrage. Un comité technique (COTECH) sera réuni au préalable du COFIL ainsi qu'à chaque fois qu'une thématique particulière nécessitera une concertation. Ce COTECH regroupera les membres les plus à même de traiter de l'ordre du jour. Le COTECH propose des actions qu'il valide techniquement et qu'il soumet pour pré-validation au COFIL. Ensuite le comité syndical est chargé de valider les orientations ou les modifications du COFIL en réunion de Bureau puis en Conseil Syndical.



### Annexe 4 : indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

## Conditions de réussite

La réussite du contrat et l'atteinte des objectifs seront dépendantes de différents paramètres :

- La mise en place d'une méthode de travail structurée permettant de mener et de suivre des actions en étroite collaboration avec les élus du territoire, les propriétaires et les acteurs concernés pour chacun des projets ;
- La concertation et l'appropriation du projet par les élus et les riverains est l'étape indispensable à la réussite du projet. Cela engendrera la signature des conventions avec tous les propriétaires concernés par les travaux. Beaucoup de temps d'animation et de terrain sont ainsi nécessaires avant le démarrage des chantiers ;
- La communication et l'animation (création éventuelle d'un site internet, réunions publiques, plaquette) ;
- La vérification de la conformité des travaux avec le cahier des charges ;
- Le respect des délais ;
- La réactivité du syndicat et de ses partenaires ;
- Une bonne préparation des chantiers en tenant compte des retours d'expérience du Syndicat ;
- Un suivi rigoureux des enveloppes financières.

L'amélioration de l'état des masses d'eau sera accrue par le choix qui a été fait d'intervenir sur des linéaires contigus afin d'éviter le saupoudrage.

Par ailleurs, ce contrat d'un montant prévisionnel de 1 927 898€ TTC avec des actions structurantes est nettement plus ambitieux que le premier.

## Suivi et évaluation

### Indicateurs de suivi du contrat

Plusieurs indicateurs seront suivis annuellement et présentés lors des COPIL afin de s'assurer du bon avancement du contrat :

- Indicateurs opérationnels : linéaires réalisés, nombres d'ouvrages, surfaces restaurées...
- Indicateurs d'activité : nombre de projets réalisés
- Indicateur d'efficacité : respect des délais
- Indicateurs financiers : taux d'engagement et taux de consommation de crédits

### Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions

Pour chaque site de travaux, une programmation spécifique spatiale et temporelle est prévue pour chaque type de paramètres détaillés ci-dessous.

Certains paramètres pourront être évalués par le maître d'ouvrage :

- Morphologie (faciès d'écoulement et profil en long)
- Suivi photographique

D'autres devront être délégués à des bureaux d'études ou des associations spécialisées :

- Physico-chimie
- Piscicole (IPR)
- Invertébrés (I2M2)
- Diatomées (IBD)
- Macrophytes (IBMR)

- Morphologie (CARHYCE)
- Suivi quantitatif (piézométrique)
- Suivi faune/flore/habitats
- Suivi LigéO

Ce programme visera à évaluer :

- L'efficacité des interventions réalisées au regard des objectifs de la DCE ;
- Leurs incidences sur le milieu.

Les tableaux suivants récapitulent les suivis prévus par site et par année ainsi que les montants associés.

Phasage des actions											
ME	N°SITE	NOM DU SITE	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027	Hors CT 2028	Hors CT 2029	Hors CT 2030
FRGR0334b	2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny		IPR	Photos + profil + faciès	Travaux	Travaux		IPR, IBD, I2M2 + photos + profil + faciès		
FRGR0334a	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon		Travaux	Photos + profil + faciès	ICE					
FRGR0334b	4	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court					I2M2 + IBMR + FFH cours actuel + photos + profil + faciès	Travaux			I2M2 + IBMR + FFH méandre + photos + profil + faciès
FRGR0334b	6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				IPR + I2M2 + Ligéro + photos + profil + faciès	Travaux			IPR + I2M2 + Ligéro + photos + profil + faciès	
FRGR0334b	7	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande					PC/chimie + IBD + photos + profil + faciès	Travaux			PC/chimie + IBD + photos + profil + faciès
FRGR2106	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	Travaux IPR + I2M2 aval PAG + photos + profil + faciès			IPR + I2M2 aval PAG + photos + profil + faciès					
FRGR2106	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay		Photos + profil + faciès	Travaux			Photos + profil + faciès			
FRGR2106	11	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay		IPR + CARHYCE + amont vannage + photos + profil + faciès	Travaux	I2M2 état 0 après travaux + photos + profil + faciès		IPR + CARHYCE amont vannage + I2M2 + photos + profil + faciès			
FRGR2106	17	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers		IPR amont route St Pierre + I2M2	Photos + profil + faciès	Travaux			IPR + I2M2 + photos + profil + faciès		

## Coûts des suivis (€ TTC)

ME	N°SITE	NOM DU SITE	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027	Hors CT 2028	Hors CT 2029	Hors CT 2030	2022-2027 TOTAL 6 ANS	2022-2030 TOTAL
FRGR0334b	2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny		1300					2930			1 300 €	4 230 €
FRGR0334a	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon				2400						2 400 €	2 400 €
FRGR0334b	4	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court					3600				3600	3 600 €	7 200 €
FRGR0334b	6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière				8140				8140		8 140 €	16 280 €
FRGR0334b	7	Création d'une zone tampon à Ste Catherine la Grande					1330				1330	1 330 €	2 660 €
FRGR2106	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	2260			2260						4 520 €	4 520 €
FRGR2106	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay										- €	- €
FRGR2106	11	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay		2740		960		3700				7 400 €	7 400 €
FRGR2106	17	Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers		2140					2140			2 140 €	4 280 €
			2260	6180	0	13760	4930	3700	5070	8140	4930	<b>30 830 €</b>	<b>48 970 €</b>

Le suivi débutera en général l'année d'avant les travaux (ou l'année des travaux) puis un autre suivi est prévu 3 ans après. Les stations de suivi seront déterminées dès la première année du contrat par une réunion du COTECH.

**Bilan**

Un bilan sera réalisé par le maître d'ouvrage au bout des 3 premières années du contrat afin d'évaluer le taux de réalisation des actions. C'est ce taux qui permettra de poursuivre sur le deuxième volet du contrat ou non. Une étude bilan sera réalisée à la fin des 6 ans du contrat par un bureau d'études afin d'évaluer la réussite technique, sociale et financière du contrat.

## **Annexe 5 - fiches missions et organisation fonctionnelle de la coordination**

Pour la préparation et la mise en œuvre du contrat territorial, il est prévu la mise en place d'1 ETP de chargé de mission et de 0,5 ETP de secrétaire.

### **Rappel des missions :**

- **Le coordonnateur général et chargé de mission milieux aquatiques** a pour mission de :
  - élaborer, coordonner et assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - préparer et animer le comité de pilotage et la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - réaliser ou contribuer à l'établissement des bilans technique et financier,
  - représenter le porteur de projet localement,
  - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances),
  - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
  - préparer et animer les réunions avec les EPCI membres du syndicat ainsi qu'avec les élus du territoire,
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans,
  - assurer les missions générales du syndicat : relation avec les usagers, les élus, appui technique, mission de conseil.
  
- **L'agent administratif** a pour mission de :
  - assurer les tâches administratives et comptables liées au contrat : réception et élaboration des courriers, standard téléphonique, gestion de la facturation,
  - assurer les tâches administratives générales pour le fonctionnement du syndicat.

## **Fiche de poste de chargé de mission « préparation et suivi du Contrat Territorial »**

### **Contexte :**

Dans le cadre du futur contrat territorial, d'une durée de deux fois trois ans, le chargé de missions assurera la planification, la coordination, l'organisation et le suivi des actions nécessaires pour la restauration des milieux aquatiques.

### **Missions :**

Gestion administrative en lien avec le secrétariat :

- Réalisation du dossier administratif de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale en lien avec le bureau d'études ;
- Suivi de l'enquête publique ;
- Elaboration et suivi des dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et à la passation de marché ;
- Demandes de subventions.

Créer et entretenir les liens :

- Relais entre l'ensemble des acteurs : partenaires techniques, financiers et acteurs du territoire (élus, usagers, propriétaires riverains...);
- Coordination des actions et médiation entre les différents acteurs (élus, usagers propriétaires riverains) ;
- Préparation et animation de réunions ;
- Préparation d'outils et de supports de communication ;
- Réflexions et suivi des démarches pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage suite à la prise de la compétence GEMAPI ;

- Encadrement de prestations externes : travaux, étude.

#### Conseil et suivi technique :

- Rôle d'interlocuteur technique privilégié auprès des collectivités locales (pédagogie, sensibilisation, conseil, médiation) ;
- Organisation et suivi des travaux sur les cours d'eau ;
- Participation aux futurs travaux hors et dans le contrat territorial.

#### Qualité et compétences :

- Bac +4 minimum dans le domaine de l'environnement ;
- Compétences techniques en matière de fonctionnement des écosystèmes aquatiques et gestion globale des cours d'eau ;
- Connaissance de la réglementation liée à l'environnement et aux procédures de marchés publics ;
- Connaissance des partenaires institutionnels et du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- Maîtrise de l'outil informatique (logiciels de bureautique, SIG) ;
- Forte autonomie, capacité d'initiative, qualités relationnelles et sens du contact humain, dynamisme, connaissance du milieu agricole appréciée ;
- Capacités rédactionnelles et sens de l'organisation ;
- Disponibilité ponctuellement pour réunions en soirée et animations le week-end ;
- Permis B indispensable ;
- Expérience souhaitée sur un poste analogue.

### Fiche de poste adjoint administratif principal de 2ème classe

#### Objectif :

Être responsable de l'administration et des finances du syndicat.

#### Missions :

- Gestion du courrier ;
- Gestion du standard : réception des appels, prise de messages et diffusion de l'information ;
- Travaux de secrétariat : saisie et mise en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, comptes-rendus, procès-verbaux, ...), tri, classement, archivage, numérisation, suivi des plannings et agendas ;
- Préparation / gestion des réunions du syndicat : réservation des salles de réunions, rédaction et envoi des convocations, aide à la rédaction des documents de travail et des comptes-rendus des réunions, rédaction et suivi des délibérations ;
- Comptabilité du syndicat : dépenses/recettes, préparation des Débats d'Orientation Budgétaire, budgets primitifs, comptes administratifs et vérification du compte de gestion, aide à la réalisation et suivi des dossiers de subventions ;
- Ressources humaines : réalisation des fiches de paye mensuelle, production de la DADS-U, gestion des dossiers de carrière des agents (formations, visites médicales, congés, entretien professionnel, ...) ;
- Gestion : suivi du matériel et fournitures courantes, réapprovisionnement, suivi et gestion des contrats (assurances, voiture, local,...).

## Annexe 6 : plan de financement

### Programme d'actions et plan de financement sur 3 ans

REFERENCE		ACTIONS	COÛTS		FINANCEMENT TTC								PHASAGE	
Type	N°site	NOM DU SITE	Coût total € TTC	AELB	AELB	Région CVL	Région CVL	CD 18	CD 18	SMAVAA	SMAVAA	Riverains	Riverains	Année programmée
Entretien	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	1 320 €	3
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	50%	272 815 €	0%	- €	0%	- €	50%	272 815 €	0%	- €	2
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	- €	0%	- €	50%	39 600 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	50%	29 948 €	20%	11 979 €	10%	5 990 €	20%	11 979 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	50%	32 604 €	20%	13 042 €	10%	6 521 €	20%	13 042 €	0%	- €	3
Restauration continuité	11	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	70%	24 143 €	30%	10 347 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	50%	9 900 €	20%	3 960 €	0%	- €	30%	5 940 €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	50%	9 180 €	20%	3 672 €	10%	1 836 €	20%	3 672 €	0%	- €	3
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>823 903 €</b>	<b>51%</b>	<b>418 189 €</b>	<b>5%</b>	<b>43 000 €</b>	<b>2%</b>	<b>14 346 €</b>	<b>42%</b>	<b>347 048 €</b>	<b>0,2%</b>	<b>1 320 €</b>	
Suivi	-	Suivis	8 440 €	50%	4 220 €	0%	- €	30%	2 532 €	20%	1 688 €	0%	- €	1 à 3
Etude	-	Diagnostics écologiques	3 840 €	56%	2 160 €	17%	648 €	4%	144 €	23%	888 €	0%	- €	1 à 3
Etude	-	Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	- €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	- €	1
Etude	-	Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	- €	30%	2 160 €	20%	1 440 €	0%	- €	1
Etude	-	Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	70%	- €	0%	- €	10%	- €	20%	- €	0%	- €	3
Entretien	-	Entretien années 1 à 3	14 400 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	14 400 €	0%	- €	1 à 3
Communication	-	Communication années 1 à 3	36 000 €	60%	21 600 €	0%	- €	18%	6 480 €	22%	7 920 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Forfait fonctionnement années 1 à 3	30 000 €	60%	18 000 €	20%	* 6 000 €	0%	- €	20%	6 000 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Poste adjoint administratif années 1 à 3	46 800 €	60%	28 080 €	0%	- €	0%	- €	40%	18 720 €	0%	- €	1 à 3
Animation	-	Poste technicien rivière / chargé de mission années 1 à 3	115 200 €	60%	69 120 €	20%	* 23 040 €	0%	- €	20%	23 040 €	0%	- €	1 à 3
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>			<b>291 880 €</b>	<b>55%</b>	<b>161 780 €</b>	<b>10%</b>	<b>29 688 €</b>	<b>7%</b>	<b>20 316 €</b>	<b>27%</b>	<b>80 096 €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 115 783 €</b>	<b>52,0%</b>	<b>579 969 €</b>	<b>6,5%</b>	<b>72 688 €</b>	<b>3,1%</b>	<b>34 662 €</b>	<b>38,3%</b>	<b>427 144 €</b>	<b>0,1%</b>	<b>1 320 €</b>	

\*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

ACTIONS NOM DU SITE	Coût total des actions	Financements AELB					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0	-	50%	272 815 €	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	50%	39 600 €	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	50%	29 948 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	50%	32 604 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	70%	24 143 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	50%	9 900 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	50%	9 180 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>823 903 €</b>		69 548		272 815		75 827
Suivis	8 440 €	50%	1 130 €	50%	3 090 €	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	50%	360 €	50%	600 €	63%	1 200 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	60%	7 200 €	60%	7 200 €	60%	7 200 €
Forfait fonctionnement	30 000 €	60%	6 000 €	60%	6 000 €	60%	6 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	60%	9 360 €	60%	9 360 €	60%	9 360 €
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	60%	23 040 €	60%	23 040 €	60%	23 040 €
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>291 880 €</b>		65 690		49 290		46 800
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 783 €</b>		<b>135 237 €</b>		<b>322 105 €</b>		<b>122 627 €</b>
<b>Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans</b>			<b>52,0%</b>				<b>579 969 €</b>

ACTIONS NOM DU SITE	Coût total des actions	Financements RCVL					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	20%	11 979 €	0%	-	0%	-
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	20%	13 042 €
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	30%	10 347 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	20%	3 960 €
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	20%	3 672 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>823 903 €</b>		11 979		-		31 021
Suivis	8 440 €	0%	-	0%	-	0%	-
Diagnostics écologiques	3 840 €	20%	144 €	0%	-	26%	504 €
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Etude pollution diffuse	7 200 €	0%	-	0%	-	0%	-
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	-
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	-
Communication	36 000 €	0%	-	0%	-	0%	-
Forfait fonctionnement	30 000 €	20%	* 2 000 €	20%	* 2 000 €	20%	* 2 000 €
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	-
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	20%	* 7 680 €	20%	* 7 680 €	20%	* 7 680 €
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>291 880 €</b>		9 824		9 680		10 184
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 783 €</b>		<b>21 803 €</b>		<b>9 680 €</b>		<b>41 205 €</b>
<b>Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans</b>			<b>6,5%</b>				<b>72 688 €</b>

\*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

ACTIONS NOM DU SITE	Coût total des actions	Financements CD18					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	0%	
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	10%	5 990 €	0%	-	0%	
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	10%	
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	0%	
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	10%	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>823 903 €</b>		<b>5 990</b>		<b>-</b>	<b>8 357</b>	
Suivis	8 440 €	30%	678 €	30%	1 854 €	0%	
Diagnostics écologiques	3 840 €	10%	72 €	0%	-	4%	
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	30%	9 000 €	0%	-	0%	
Etude pollution diffuse	7 200 €	30%	2 160 €	0%	-	0%	
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	
Communication	36 000 €	20%	2 400 €	20%	1 680 €	20%	
Forfait fonctionnement	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	0%	-	0%	-	0%	
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>291 880 €</b>		<b>14 310</b>		<b>3 534</b>	<b>2 472</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 783 €</b>	<b>20 300 €</b>	<b>3 534 €</b>	<b>10 829 €</b>
----------------------	--------------------	-----------------	----------------	-----------------

<b>Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans</b>	<b>0,1%</b>	<b>1 115 783 €</b>
---	-------------	--------------------

ACTIONS NOM DU SITE	Coût total des actions	Financements riviérains					
		Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)	
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	1 320 €	0%	-	0%	-	100%	
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_travaux	545 630 €	0%	-	0%	-	0%	
Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_études	79 200 €	0%	-	0%	-	0%	
Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont_travaux	59 895 €	0%	-	0%	-	0%	
Restauration de la continuité au lavoir de Massay_travaux	65 208 €	0%	-	0%	-	0%	
Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay_travaux	34 490 €	0%	-	0%	-	0%	
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	0%	-	0%	-	0%	
Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	0%	-	0%	-	0%	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>823 903 €</b>		<b>-</b>		<b>-</b>	<b>1 320</b>	
Suivis	8 440 €	0%	-	0%	-	0%	
Diagnostics écologiques	3 840 €	0%	-	0%	-	0%	
Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	
Etude pollution diffuse	7 200 €	0%	-	0%	-	0%	
Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	0%	-	0%	-	0%	
Entretien	14 400 €	0%	-	0%	-	0%	
Communication	36 000 €	0%	-	0%	-	0%	
Forfait fonctionnement	30 000 €	0%	-	0%	-	0%	
Poste adjoint administratif	46 800 €	0%	-	0%	-	0%	
Poste technicien rivière / chargé de mission	115 200 €	0%	-	0%	-	0%	
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>291 880 €</b>		<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 115 783 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 320 €</b>
----------------------	--------------------	------------	------------	----------------

<b>Taux moyen et montant d'aide sur 3 ans</b>	<b>0,1%</b>	<b>1 115 783 €</b>
---	-------------	--------------------

Programme d'actions et plan de financement sur 6 ans (à titre indicatif)

REFERENCE		ACTIONS NOM DU SITE	COÛTS		FINANCEMENT TTC								Phasage Année programmée	
Type	N°site		Coût total € TTC	AELB	AELB	Région CVL	Région CVL	CD 18	CD 18	SMAVAA	SMAVAA	Riverains		Riverains
Restauration continuité	2	Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny	100 188 €	70%	70 132 €	30%	30 056 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	4
Restauration continuité	2	Renaturation de l'Arnon après arasement du barrage de Chevilly-Guérigny	98 604 €	70%	69 023 €	30%	29 581 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	5
Entretien	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon_entretien	5 280 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	5 280 €	3 à 6
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon	545 630 €	50%	272 815 €	0%	- €	0%	- €	50%	272 815 €	0%	- €	2
Restauration continuité	3	Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon	79 200 €	50%	39 600 €	0%	- €	0%	- €	50%	39 600 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	4	Renaturation de l'Arnon à Saint Martin de Court	125 400 €	50%	62 700 €	20%	25 080 €	10%	12 540 €	20%	25 080 €	0%	- €	6
Restauration morphologie	6	Restauration morphologique du ru de Ste Catherine à la Sablonnière	58 120 €	50%	29 060 €	20%	11 624 €	10%	5 812 €	20%	11 624 €	0%	- €	5
Création zone tampon	7	Création d'une zone tampon pour limiter les inondations à Ste Catherine la Grande	43 512 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	43 512 €	0%	- €	6
Restauration morphologie	9	Restauration de la morphologie et de la continuité au gué à l'Orme Gimont	59 895 €	50%	29 948 €	20%	11 979 €	10%	5 990 €	20%	11 979 €	0%	- €	1
Restauration morphologie	10	Restauration de la continuité au lavoir de Massay	65 208 €	50%	32 604 €	20%	13 042 €	10%	6 521 €	20%	13 042 €	0%	- €	3
Restauration continuité	11	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay	34 490 €	70%	24 143 €	30%	10 347 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	3
Restauration morphologie	17	Restauration de la continuité et de la morphologie du ru des Sentiers	48 300 €	50%	24 150 €	20%	9 660 €	10%	4 830 €	20%	9 660 €	0%	- €	4
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 36	19 800 €	50%	9 900 €	20%	3 960 €	0%	- €	30%	5 940 €	0%	- €	3
Restauration continuité	-	Effacement hors liste 2 et aménagement d'ouvrages dans le département 18	18 360 €	50%	9 180 €	20%	3 672 €	10%	1 836 €	20%	3 672 €	0%	- €	3
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>1 301 987 €</b>	<b>52%</b>	<b>673 254 €</b>	<b>11%</b>	<b>149 001 €</b>	<b>3%</b>	<b>37 528 €</b>	<b>34%</b>	<b>436 924 €</b>	<b>0,4%</b>	<b>5 280 €</b>	
Suivi	-	Suivis	30 830 €	44%	14 750 €	0%	- €	23%	8 130 €	29%	7 950 €	0%	- €	1 à 6
Etude	-	Diagnostics écologiques	8 880 €	49%	4 560 €	18%	1 632 €	6%	456 €	28%	2 232 €	0%	- €	1 à 6
Etude	-	Etude Inventaire des zones humides	30 000 €	50%	15 000 €	0%	- €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	- €	1
Etude	-	Etude pollution diffuse	7 200 €	50%	3 600 €	0%	- €	30%	2 160 €	20%	1 440 €	0%	- €	1
Etude	-	Bilan - évaluation des 3 premières années du contrat	0 €	70%	- €	0%	- €	10%	- €	20%	- €	0%	- €	3
Etude	-	Bilan - évaluation finale et étude préalable à un autre contrat territorial	75 000 €	70%	52 500 €	0%	- €	10%	7 500 €	20%	15 000 €	0%	- €	6
Entretien	-	Entretien	28 800 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	28 800 €	0%	- €	1 à 6
Communication	-	Communication	61 200 €	60%	36 720 €	0%	- €	19%	11 520 €	21%	12 960 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-	Forfait fonctionnement	60 000 €	60%	36 000 €	20%	* 12 000 €	0%	- €	20%	12 000 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-	Poste adjoint administratif	93 600 €	60%	56 160 €	0%	- €	0%	- €	40%	37 440 €	0%	- €	1 à 6
Animation	-	Poste technicien rivière / chargé de mission	230 400 €	60%	138 240 €	20%	* 46 080 €	0%	- €	20%	46 080 €	0%	- €	1 à 6
<b>TOTAL ACTIONS COMPLEMENTAIRES</b>			<b>625 911 €</b>	<b>57%</b>	<b>357 530 €</b>	<b>10%</b>	<b>59 712 €</b>	<b>6%</b>	<b>38 766 €</b>	<b>27%</b>	<b>169 902 €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 927 898</b>	<b>53,5%</b>	<b>1 030 784</b>	<b>10,8%</b>	<b>208 713</b>	<b>4,0%</b>	<b>76 294</b>	<b>31,5%</b>	<b>606 826</b>	<b>0,3%</b>	<b>5 280</b>	

\*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.